Indian and Northern Affairs Canada | Affaires indiennes et du Nord Canada

Western Arctic (Inuvialuit) Claim Implementation

Annual Review 1988-89

Canada

90-03153/

Published under the authority of the
Hon. Pierre H. Cadieux, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development,
Ottawa, 1989.

QS-8425-000-BB-A1
Catalogue No. R71-46/1989
ISBN 0-662-57012-X

© Minister of Supply and Services Canada

Minister's Foreword

In accordance with the request of the Public Accounts Committee, it is my pleasure to table the second annual review of the progress in implementing the Inuvialuit Final Agreement (IFA) which was brought into force and effect by the *Western Arctic (Inuvialuit) Claims Settlement Act* in 1984.

The main objectives of the IFA are to: preserve Inuvialuit cultural identity and values; enable the Inuvialuit to be equal and meaningful participants in the northern and national economy and society; and to conserve and protect Arctic wildlife and environment.

The initial report which was tabled last April summarized progress since ratification of the Settlement to the end of the 1987/88 fiscal year. This second report, for the year 1988/89, marks the successful completion of several major initiatives. Bill 102, which allows the Governor in Council to consent to the Final Agreement amendments (those to which Canada and the Inuvialuit agree upon) received Royal Assent on June 8, 1988. Subsequent amendments to the Enrolment provisions of the Agreement that had been requested by the Inuvialuit, were carried out. This enabled the publication of the official enrolment lists in the Canada Gazette on October 1, 1988. In the future, the Inuvialuit will have full responsibility for maintaining the list of beneficiaries. 1988/89 also marked the first year of operation of the Wildlife Management Advisory Council for the Yukon North Slope, and the appointment of a Chairman and Vice-Chairman for the Arbitration Board provided for under the Agreement.

The past year was also the first year of operations under the revised implementation budgets that were negotiated in the previous fiscal year. In a number of instances, this relieved or avoided funding pressure that various boards, councils, committees and government departments had been experiencing or anticipating. The allocation of funds for wildlife studies resulted in an upsurge of wildlife population and harvest studies.

I am also pleased to report that IFA compensation payments to the Inuvialuit remained on schedule.

As a result of the IFA, the Inuvialuit were able to negotiate an agreement with the Department of National Defense (DND) that will provide significant economic benefits to the Settlement beneficiaries. These will arise out of construction and maintenance of the various sites of the early warning system which are within the Settlement Region. As well, the IFA has enabled the Inuvialuit to take part in establishing many of the terms and conditions under which construction will proceed.

The achievements of this year have been significant and made possible through cooperation among the Inuvialuit, territorial governments and the federal government. Continuation of this cooperation will insure the ongoing success of the implementation effort.

The Honourable Pierre H. Cadieux, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and Northern Development.

Table of Contents

		Page No.
1. Highlights of Settlement Provisions		
	— Lands	3
	— Financial Compensation	3
	— Wildlife Harvesting	3
	— Wildlife and Environmental Management	3
	— Economic Measures	4
2. Implementation of IFA Provisions		
	A. Implementation Coordinating Committee	4
	B. Eligibility and Enrolment	4
	C. Inuvialuit Corporations	5
	D. Government Activity Reports	5
	— Department of Indian Affairs and Northern Development	5
	— Department of Fisheries and Oceans	7
	— Department of Environment	7
	— Department of Energy, Mines and Resources	9
	— Government of the Northwest Territories	9
	— Government of Yukon	11
	E. Inuvialuit Wildlife Management Structures	12
	— Inuvialuit Game Council	12
	— Hunters and Trappers Committees	12
	F. Joint Renewable Resources Committees	13
	— Joint Secretariat	13
	— Environmental Impact Screening Committee	13
	— Environmental Impact Review Board	14
	— Wildlife Management Advisory Council – Northwest Territories	14
	— Fisheries Joint Management Committee	15
	— Wildlife Management Advisory Council – North Slope	15
	G. Other IFA Bodies	16
	— Research Advisory Council	16
	— Arbitration Board	16
	H. Economic Measures	17
Appendix I	Summary of IFA Implementation Budget Fiscal year 1988/89	19
Appendix II	Detailed IFA Implementation Budget Fiscal year 1988/89	20
Appendix III	List of Acronyms	22
Appendix IV	Map of Western Arctic Region	23
Appendix V	Chart of Settlement Structure Linkages	24

1. Highlights of Settlement Provisions

The main features of the settlement between Canada and the Inuvialuit are as follows:

Lands

The Settlement provides the Inuvialuit with fee simple absolute title to approximately 91,000 square kilometres in the Western Arctic. Of this, the beneficiaries have title in surface and subsurface rights of approximately 13,000 square kilometres (known as 7(1)(a) lands after the subsection of the Inuvialuit Final Agreement in which they are described). On the remaining land (known as 7(1)(b) lands), the Crown retains subsurface rights.

Financial Compensation

The Inuvialuit will receive $152 million in a series of payments that began in 1984 and end in 1997. The Settlement also provides a one-time payment of $10 million to the Economic Enchancement Fund and $7.5 million to a fund to assist the Inuvialuit in social development.

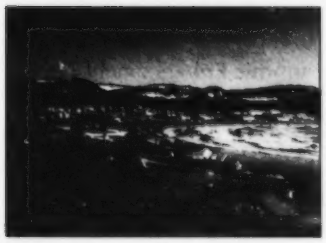

J. BURKE, MINISTER OF RENEWABLE RESOURCES GNWT

The Community of Holman, NWT

Wildlife Harvesting

Under the Agreement, the Inuvialuit have been granted the exclusive right to harvest certain animal species including all game on 7(1)(a) and 7(1)(b) lands, furbearers including grizzly, black bear, polar bear and musk-oxen throughout the entire Settlement Region (see Appendix IV). They also have the preferential right to harvest for subsistence use all other wildlife including marine mammals and fish, except for migratory non-game birds and migratory insectivorous birds. The Agreement provides for compensation payments to Inuvialuit harvesters from developers for actual losses that occur as the result of any development undertaken in the Settlement Region.

Wildlife and Environmental Management

To meet the objectives of integrating the Inuvialuit into the decision making processes for wildlife management, conservation and environmental protection in the Settlement Region, the Agreement provides for a number of structures. These include the six exclusively Inuvialuit Hunters and Trappers Committees (HTCs), one for each of the communities in the Settlement Region to represent their interest in wildlife, and the Inuvialuit Game Council (IGC) which has representation from each HTC thereby representing the collective Inuvialuit interest in wildlife.

To establish the link with government, the Agreement provides for the following government/Inuvialuit advisory bodies:

- *Environmental Impact Screening Committee (EISC)* screens development proposals to determine if they might have a significant negative impact on wildlife and the environment;

- *Environmental Impact Review Board (EIRB)* conducts the public review of development proposals referred to it by EISC;
- *Fisheries Joint Management Committee (FJMC)* advises the Minister of Fisheries and Oceans on matters relating to fisheries and marine mammals in the Settlement Region;
- *Wildlife Management Advisory Council-Northwest Territories (WMAC(NWT)* advises government and other appropriate bodies on wildlife conservation matters in the Northwest Territories' portion of the Settlement Region; and
- *Wildlife Management Advisory Council-North Slope (WMAC(NS)* advises government and other appropriate bodies on wildlife conservation matters in the Yukon North Slope.

These structures are made up of equal government/Inuvialuit representation. The specific functions and achievements of these bodies are summarized under the section of this report entitled "Renewable Resource Committees".

Economic Measures

In addition to the $10 million Economic Enhancement Fund, the government will make efforts to provide the Inuvialuit with an opportunity to participate in economic planning and will take reasonable measures to afford economic opportunities to the Inuvialuit with respect to employment and projects within the Settlement Region.

2. Implementation of IFA Provisions

A. Implementation Coordinating Committee

To facilitate IFA implementation, a coordinating committee, composed of designees of the Inuvialuit Regional Corporation and the Minister of Indian Affairs and Northern Development, was established in 1986. Its purpose is to facilitate cooperation, consultation and joint planning of implementation. The committee met twice during the past year.

B. Eligibility and Enrolment

The IFA provides for an Enrolment Authority composed of two Inuvialuit and one federal government representative to direct the enrolment process. Under the Agreement, Canada is responsible for the expenses incurred for the initial enrolment of beneficiaries (ie. enrolment work up to and including publication of the official enrolment list).

The Enrolment Authority was established in 1984. It has met with, and provided direction to community enrolment committees to review, verify and finalize the official enrolment list.

The initial enrolment process was delayed due to a request by the Inuvialuit to amend the enrolment provisions of the Agreement. The Enrolment Authority completed its final review and update of the beneficiary list. The proposed amendments were consented to by Order-in-Council on August 11, 1988. The publication of the official enrolment list, which is the final discharge of the federal government's responsibilities for enrolment under the Agreement, was completed on October 1, 1988. Responsibility for maintaining the enrolment list has been transferred to the Inuvialuit in accordance with provisions of the IFA.

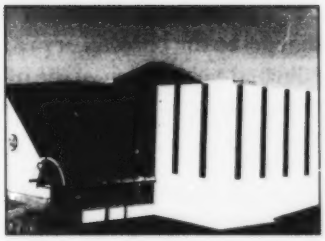

R PERRY

Inuvialuit Corporate Centre.
Building houses the joint secretariat

C. Inuvialuit Corporations

The Agreement provides for a number of corporate structures to administer and manage the Settlement funds, lands and other benefits. These include: the Inuvialuit Regional Corporation (IRC), the umbrella organization for the Inuvialuit, composed of representatives from each of the six Community Corporations, to receive initially the Settlement funds and lands and to coordinate Inuvialuit implementation efforts; six Inuvialuit Community Corporations (ICCs) to control the IRC; the Inuvialuit Land Corporation (ILC) to administer the Settlement lands; and the Inuvialuit Development Corporation (IDC) and the Inuvialuit Investment Corporation (IIC) to carry on business on behalf of Inuvialuit and to invest Settlement funds on behalf of the beneficiaries. These corporations were designed to be private, permitting the Inuvialuit to administer Settlement benefits on their own, without government involvement or intervention.

To assist the IRC with its implementation responsibilities during the planning and development stage of establishing joint settlement structures, the federal government provided a one-time payment of $2.8 million from implementation funding for 1985 and 1986.

D. Government Activity Reports

Department of Indian Affairs and Northern Development

The Western Arctic (Inuvialuit) Claim Implementation Secretariat (WACIS)

WACIS was established to coordinate the federal government's responsibilities and other implementation activities under the Settlement. It is located within the Constitutional Development and Strategic Planning Branch of the Northern Affairs Program (NAP). The secretariat coordinates: the allocation of funding provided by Canada for implementing the Settlement (including administration of contribution agreements with the territorial governments and the Arbitration Board);

the federal government's responses to outstanding problems or issues; the appointment of Canada members to IFA boards; and the federal position on proposed amendments to the IFA. It is responsible for monitoring the effectiveness of government implementation activities and liaises with the Inuvialuit, territorial governments and federal government departments on IFA implementation issues.

During 1988/89, a number of implementation activities initiated in previous years were finalized. Bill C-102, which enables the Governor in Council to consent on behalf of Canada to amendments to the IFA to which the parties agree, became law on June 8, 1988. WACIS prepared the Order-in-Council submission on amendments to the enrolment provisions of the IFA and then coordinated publication of the official enrolment lists of IFA beneficiaries in the Canada Gazette on October 1, 1988.

WACIS also prepared the Order-in-Council submissions which resulted in the appointment of the chairperson, vice-chairperson and the three Canada members of the Arbitration Board established by the IFA. A funding agreement was subsequently entered into with the board to provide it with an operating budget. As well, discussions continued on proposed amendments to the IFA.

Natural Resources and Economic Development Branch (NRED)

NRED is also located within NAP. It is responsible for the administration of Crown lands, inland waters and the offshore and environmental protection within the Settlement Region. NRED administers the funds necessary to support the activities of the EISC and the EIRB. It also administers implementation funding provided for granular inventories and Inuvialuit land administration. In addition, NRED monitors the implementation of the environmental impact screening and review provisions to ensure that problems and issues identified during implementation are addressed. In this regard, NRED plays a key role in developing proposed administrative amendments to the screening and review provisions of the IFA.

To facilitate a better understanding of the new administrative environment in the Settlement Region, a publication entitled "Information and Procedures Developing the Inuvialuit Settlement Region" has been distributed. It is primarily intended as an operator's guide, but it also sets out in some detail the Inuvialuit and government structures in the Settlement Region. Major granular resource inventory work was conducted for the Inuvialuit lands in 1988/89. Three granular reserve sites were assessed for resource potential as part of a field program that will continue through next year.

Department of Fisheries and Oceans (DFO)

The Department of Fisheries and Oceans (DFO) is responsible for making policy and regulatory changes to accommodate Inuvialuit rights respecting the harvest, trade, transport and co-management of fish and marine mammal resources in the Settlement Region. It is also responsible for supporting the Fisheries Joint Management Committee (FJMC) established by the IFA. Implementation funding has been provided to augment the DFO wildlife study programs in the Settlement Region.

DFO is promoting the principle of cooperative management of fisheries resources in the Settlement area and is receiving full cooperation from the Inuvialuit. Through this cooperative approach, the Settlement objectives, which are to enable the Inuvialuit to have meaningful involvement in conservation, management and research planning and decisions, are being achieved.

In addition, DFO is coordinating the interaction of fisheries issues in and outside the Settlement Region. To fill the data gap on transboundary stocks, DFO is carrying out resource assessment projects.

Department of Environment (DOE)

Canadian Wildlife Service (CWS)

Two regions of the Canadian Wildlife Service (CWS) (Pacific and Yukon; Western and Northern) are involved in implementing the IFA. These regions have been allocated implementation funding to conduct a number of biological and harvest studies within the Settlement Region in Yukon and the N.W.T. These include surveys of migratory waterfowl on the Yukon North Slope, the Mackenzie Delta and Tuktoyaktuk Peninsula; and various species studies involving Snow Geese, Pacific Brant Geese and White-fronted Geese. The Pacific Brant studies are being carried out jointly with the GNWT and several United States agencies. CWS is also participating in a study with the GNWT to gather data on spring harvesting of waterfowl in the Settlement Region. All these studies relate directly to priorities identified by the Wildlife Management Advisory Council in consultation with the Inuvialuit Game Council.

The Department of Environment is responsible for designating Canada's members to the two Wildlife Management Advisory Councils, the North Slope Council and the Northwest Territories Council. The current designees are CWS personnel.

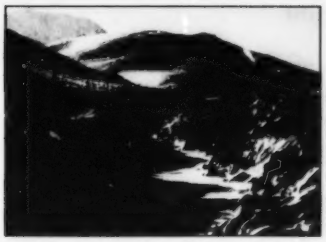

Firth River, Northern Yukon National Park
Yukon Territory

Canadian Parks Service (CPS)

The Northern Yukon National Park was provided for by the IFA. CPS's primary implementation responsibility under the IFA is the operation and management of the area as a wilderness-oriented park. Training programs must also be provided to qualified Inuvialuit beneficiaries so that a predominant number of Inuvialuit can be employed in the park. In addition, economic opportunities are to be provided to the Inuvialuit on a preferred basis within park management. CPS also participates in regional wildlife and parks management planning. It submits all park-sponsored developments to the EISC for assessment.

During 1988/89, the location of the park's eastern boundary was clarified with the assistance of the WMAC(NS), and the necessity of protecting the Babbage River watershed outside the park boundaries was raised with the North Yukon Land Use Planning Commission. The construction of inland and coastal operations centres (at Sheep Creek and Stokes Point) began. The Sheep Creek centre is scheduled for completion in 1989/90. Timing of the Stokes Point project depends on resolution of Department of National Defence interests in the site. The installation of a VHF radio communications system was also initiated with completion also expected in 1989/90.

Interim management guidelines for the park were published in June 1988. Letters of understanding were exchanged with the DFO and the Yukon Government Parks Branch to provide for their respective VHF installations located inside park boundaries. Work also began on developing a Memorandum of Understanding to clarify respective roles and responsibilities of the CPS and DFO on the Yukon North Slope. In addition, park staff participated in the meetings of the WMAC(NS) and in several meetings of the Caribou Management Board and the Inuvialuit Game Council. Park staff were also involved in evaluation of DND's plans to establish a Short Range Radar Station at Stokes Point and in the renewal of Gulf Canada's Licence of Occupation for hydrocarbon staging activities at Stokes Point.

During the year, staffing was completed on 13 positions representing 5.52 person years to carry out park operations and development projects. Of this total, nine positions representing 2.86 person years were staffed by Inuvialuit beneficiaries. As well, one outfitter's licence was issued to Guided Arctic Expeditions (an Inuvialuit company) for wilderness recreational activity in the park.

Transfer of the land for the Pingo Canadian Landmark was progressing. Completion is expected in 1989/90.

Department of Energy, Mines and Resources (EMR)

The Department of Energy, Mines and Resources (EMR) is responsible for surveying the land selections described in the IFA. This task involves the survey and integration of about 370 control points, the survey and demarcation of 1,120 km of rectilinear boundaries of 7(1) (a) lands, 3,880 km of 7(1) (b) lands, six community sites, the Pingo Canadian Landmark site and 21 parcels listed in Annex "R" of the IFA (which are government reservations on Inuvialuit land), along with photomapping of the boundaries of 7(1) (b) lands in the Mackenzie Delta, preparation of plans of the several selections and legal descriptions for registration of title.

The overall cost of performing these surveys is estimated at $10.85 million. Approximately nine percent of the overall survey work was carried out in 1988/89 bringing the work completed to 34 percent of the total as of March 31, 1989. Meanwhile expenditures have been held to 32 percent of the total funds allocated for this task. Priority of work for 1988/89 was assigned to: surveying the 7(1) (b) Settlement Lands, control surveys, survey of reservations listed in Annex "R" of the IFA, and preparation of plans.

Government of the Northwest Territories (GNWT)

Under terms of the IFA, the Government of the Northwest Territories (GNWT) is responsible for: appointing the chairperson and GNWT members and for providing a secretariat for the WMAC(NWT); the administrative and operational costs of the IGC and the six community HTCs; designating a member to each of the EISC and EIRB, the Arbitration Board and the Research Advisory Council (RAC); and for the budget for the operation and maintenance of the staff of the RAC. The GNWT also has a key role to play with respect to the Economic Measures section of the Agreement; including the administration of a contribution agreement with the IDC which, beginning in 1988/89, provides funding to the Inuvialuit for six years to assist them in developing expertise in the area of human resources and small business.

Support for WMAC(NWT) and the IGC is made through the Joint Secretariat in Inuvik. Implementation funding is provided through contribution agreements between the GNWT and the Joint Secretariat which are administered by the GNWT's Department of Renewable Resources. Support for the HTCs is provided through separate contribution agreements between the Department of Renewable Resources and each committee. The activities of these councils and committees are discussed under headings "E" and "F" of this report.

Implementation funding is allocated to the GNWT for paying sand and gravel royalties to the Inuvialuit; for assisting the GNWT in reviewing its legislation for consistency with the IFA; for assisting the GNWT in the registration of Inuvialuit title of Settlement lands; and to augment wildlife management programs in the Settlement Region in order to provide a data base.

During 1988/89, development activity in the Settlement Region resulted in the payment of the sand and gravel royalties to the Inuvialuit in the amount of $9,524.76. The GNWT Department of Justice completed its review of the GNWT wildlife legislation. Its recommendations for possible changes to conform to the IFA are under consideration by the Department of Renewable Resources. Other GNWT legislation is still under review for consistency with the IFA.

The GNWT has staffed a position to handle the operative function to administrate the Inuvialuit land titles as they are registered. To date, there has been no registry activity.

The work on wildlife studies to provide a more reliable data base for management decisions and to respond to information requests from the various HTCs and the IGC continued to progress. A total of $1,173,300 in implementation funding was spent on wildlife management programs. These included an ongoing grizzly bear study in the Anderson/Horton River area to obtain population, density and productivity information. The information is being used to determine sustainable harvest levels and to assist with land use planning activities. It is expected to result in a HTC proposal related to bear regulations for the area. The grizzly bear study is expected to continue for at least two more years. The majority of the logistics for a polar bear study were also completed over the fiscal year. Camps and fuel caches were built in preparation for a four-year study scheduled to start next year.

W STEBNER

Caribou

In 1988/89, the Bluenose caribou herd study and monitoring program involved the refinement of census techniques and monitoring herd recruitment and calving ground fidelity. Related to this, a wolf study was conducted over the caribou range to look at the productivity, ecology and predation of wolves on the herd. The wolf study on the Bluenose Range is expected to continue for two more years.

Musk-oxen and caribou disease and habitat productivity studies continued on Banks Island. More general population monitoring programs are also ongoing on both Banks and Victoria Islands. As well, a jointly funded Inuvialuit/GNWT project using satellite telemetry to track caribou movements

on Victoria Island continued in 1988/89. This study will permit the refinement of survey techniques.

Spring waterfowl studies of age and breeding status were undertaken in Paulatuk and Tuktoyaktuk. This work is scheduled to monitor trends for three more years and to include Sachs Harbour and Holman.

A musk-oxen survey was conducted in the Mino/Kugaluk Rivers area in response to a request from the Tuktoyaktuk HTC. This forms part of the species management and environmental monitoring system developing over the total Settlement area. Surveys were conducted for raptors and Dall sheep in the Richardson Mountains. These combined with continuing harvest studies in all the communities added to the information base during the year.

Government of Yukon

Responsibility of the Government of Yukon under the terms of the IFA include: appointing the chairperson and Yukon member(s) and providing a secretariat to support WMAC(NS); operation of Herschel Island Territorial Park, and convening the Annual North Slope Conference. As well, it is responsible for designating a member to each of the EISC and the EIRB, the Arbitration Board and the Research Advisory Council. Wildlife research on the North Slope is also being carried out with implementation funding.

The WMAC(NS) recently completed its first full year of operation. Secretariat services for WMAC(NS) were provided through the Yukon Department of Renewable Resources. In future, a secretariat independent of government will be set up.

Progress was made on wildlife studies conducted by the Yukon Department of Renewable Resources. Ecological studies on moose, wolf and arctic fox were completed and vegetation mapping of the North Slope coastal plain commenced. As well, the Department began to assess future opportunities for developing wildlife viewing enterprises on the North Slope.

The first annual North Slope Conference, planned for May 1989, in Dawson City, Yukon, necessitated initial organizing and conference agenda planning throughout early 1988. The conference focus was on increasing participant awareness and education of both the Yukon North Slope and the IFA.

Restoration and reconstruction of several historic buildings in Pauline Cove in the Herschel Island Territorial Park was carried out. In response to increased advertising, visitors to

the island continue to increase. It was the park's second year of operation.

E. Inuvialuit Wildlife Management Structures

Inuvialuit Game Council (IGC)

The IGC represents the collective Inuvialuit interest in wildlife. The council is made up of representatives from each of the six local HTCs within the Settlement Region, plus a chairperson. Its administrative and operational costs are the responsibility of the GNWT.

The council began operating in 1979 in anticipation of the IFA. It has been involved in reviewing wildlife research proposals of the Canadian Wildlife Service and the renewable resource departments of both territorial governments (for proposals within the Settlement Region), and in setting funding priorities for these and other implementation tasks relating to wildlife and the environment. Some of the main highlights of the year include: IGC participation in the first meeting of the technical committee established pursuant to the landmark Inuvialuit/Inupiat Polar Bear Agreement; support and advice to the Aklavik HTC on its proposal to harvest a bowhead whale, (which included meetings with the Alaska Eskimo Whaling Commission); and participation in a letter campaign opposing petroleum development in the Arctic National Wildlife Refuge (ANWR) in Alaska. During the year, the IGC also developed a process for addressing community requests for changes to wildlife regulations. Three proposals were reviewed.

Hunters and Trappers Committees (HTCs)

The HTCs were established pursuant to the IFA and were incorporated as societies in 1987. There is one HTC for each Settlement community (i.e., Inuvik, Paulatuk, Tuktoyaktuk, Aklavik, Sachs Harbour and Holman). Administrative and operational costs of the HTCs are the responsibility of the GNWT.

The committees have been involved in setting local quotas and carrying out a wildlife harvest study being funded by implementation funding. Highlights of 1988/89 include: development of the Aklavik HTC proposal requesting a harvest quota of one bowhead whale; development of a community conservation plan by the Paulatuk HTC, which made significant progress during the year, and the development of a bylaw by the Tuktoyaktuk HTC recommending a harvest quota for grizzly bears in the Tuktoyaktuk area.

F. Joint Renewable Resources Committees

The Renewable Resources Committees are joint government/Inuvialuit advisory bodies set up pursuant to the IFA. They are the mechanisms that afford the Inuvialuit an active role in governmental decisions on wildlife and the environment in the Settlement Region. The federal government is responsible for providing secretariat support to the EISC, the EIRB, and the FJMC. The GNWT and the Government of the Yukon are responsible for secretariat support to the WMAC(NWT) and the WMAC(NS), respectively. The federal government is providing funding to support the activities of the committees, either by direct contribution agreements with the Joint Secretariat which provides administrative and technical support to these bodies, or indirectly through contribution agreements with territorial governments.

Joint Secretariat

In recognition of the need for coordinating administrative and technical support to the Renewable Resources Committees, the federal government, the GNWT and the Inuvialuit agreed to establish a Joint Secretariat. Located in Inuvik, it is also mandated to provide administrative and technical support to the IGC. Since its establishment, the Joint Secretariat has concentrated on developing procedures to ensure delivery of an efficient level of service. The financial administration unit has provided financial reports on each of the committees to the funding agencies, as required. The ongoing task of developing and maintaining liaisons with external agencies and Inuvialuit organizations has also been a priority. In addition, the Joint Secretariat has provided some technical assistance to local HTCs.

Environmental Impact Screening Committee (EISC)

The EISC is responsible under the IFA for screening all development proposals to determine whether they could have a significant negative impact on the environment or on wildlife harvesting. Development proposals so identified are referred by the EISC to the EIRB, or other appropriate body, for a public environmental impact assessment. The committee, in operation since 1986, meets monthly to consider submissions. The committee consists of seven permanent members: a chairperson, three Inuvialuit and one member each designated by the federal government, the GNWT and the Government of Yukon. During 1988/89, the EISC considered a total of 47 development proposals, one of which was referred to the Review Board. It also reviewed and refined its operating procedures.

Environmental Impact Review Board (EIRB)

The EIRB was established under the IFA to carry out the public review of development projects referred to it by the EISC. The board makes recommendations to the body with the authority to authorize development as to whether a project should proceed, including any remedial and mitigative measures that it believes should be applied to a project to minimize any negative impact on wildlife harvesting. For developments where wildlife compensation is an issue, the board may also recommend limits of liability for the developer. The board was formed in 1986 and has seven permanent members including a chairperson, three Inuvialuit, and three members appointed by Canada including at least one representative from the territorial government in whose jurisdiction the development will take place. All projects referred to the board by the EISC in 1988/89 were returned to the developer for further information. EIRB expects to be conducting its first public review in 1989/90. During the last year, the board underwent a change of chairmanship. It also completed draft operating procedures and held a workshop on hearing procedures to familiarize board members with the public hearing process.

Polar Bear

Wildlife Management Advisory Council-Northwest Territories WMAC(NWT)

The role of the WMAC(NWT) is to: provide wildlife management advice pertaining to the Western Arctic Region (which is all of the Settlement Region except for the Yukon Territory) to the federal and territorial Ministers responsible for wildlife management and to the EISC, the EIRB and other appropriate bodies; prepare wildlife conservation and management plans for the Western Arctic Region, and recommend appropriate wildlife harvest quotas. The council consists of a chairperson, three Inuvialuit, a designee of the Minister of the Environment and two GNWT designees. The chairperson is appointed by the GNWT, with the consent of Canada and the Inuvialuit.

WMAC(NWT) held its first formal meeting June 25-26, 1986. Since then, it has conducted its regular meetings to coincide with those of the IGC to which it regularly provides advice. During 1988/89, WMAC(NWT) published its conservation and management plan in English and three Inuvialuktun dialects. The plan outlines the objectives for achieving conservation at the regional level. WMAC(NWT) also reviewed the Tuktoyaktuk HTC request for a quota of 10 grizzly bears. Its recommendation of a seven bear quota was accepted by the Tuktoyaktuk HTC and approved by the GNWT. It also continued to refine its system for dealing with requested changes to wildlife legislation brought forward by the IGC and/or the

HTCs and considered two specific proposals during the year. Discussions with the GNWT on the legislative overhaul of wildlife regulations also took place.

Fisheries Joint Management Committee (FJMC)

The FJMC was formed in 1985 and became fully operational in 1987. FJMC assists the Minister of DFO in the management of fisheries, and gives advice on matters relating to Inuvialuit and Settlement Region fisheries.

A variety of activities and projects were undertaken or authorized by FJMC in 1988/89. In keeping with the cooperative management regime, these activities were carried out in consultation with the IGC, the HTCs and DFO.

The FJMC is responsible for monitoring of native subsistence harvest of fish and marine mammals. FJMC, in cooperation with WMAC(NWT) and WMAC(NS), is supporting a study of Inuvialuit subsistence harvesting. In 1987, the FJMC took over the beluga hunt monitoring program from DFO. Activities undertaken by FJMC in 1988/89 included proposals for regulatory amendments, a proposal to control sport fishing on Inuvialuit lands, a recommendation in support of the harvest of one bowhead whale, and the Beluga Management Strategy. Some of the more interesting fisheries projects authorized in the Settlement Region were: arctic char hydroacoustics, broad whitefish stream enhancement and beluga tagging. The FJMC also produced its second annual report.

The IGC and each of the above-noted committees publishes an annual report. For further information, write to:

The Joint Secretariat
P.O. Box 2120 Inuvik, N.W.T.
X0E 0T0

Wildlife Management Advisory Council (North Slope) WMAC(NS)

WMAC(NS) is a mirror organization of WMAC(NWT) for that portion of the Settlement Region which falls within the Yukon North Slope. The council consists of a chairperson, two Inuvialuit, a designee of the Minister of the Environment, and a designee of the Yukon government. The chairperson is appointed by the Yukon government, with the consent of Canada and the Inuvialuit.

Established in 1988, the WMAC(NS) has facilitated coordination of wildlife and habitat research on the Yukon North Slope and has encouraged environmental conservation programs there.

Over the year, the council held three meetings: two in Aklavik and one in Whitehorse.

With advice and input from the community of Aklavik, and particularly the Aklavik HTC, the WMAC(NS) became involved in the review and recommendation of wildlife research undertaken in the Yukon North Slope region. As well, to encourage effective local participation and awareness of the wildlife research, the council encouraged government agencies to have Aklavik residents accompany research biologists wherever possible and to employ a wildlife field technician to liaise between the Aklavik HTC and wildlife agencies.

To enhance wildlife management and habitat protection, and in accordance with the IFA, the WMAC(NS) began preparing a North Slope conservation and management plan. The plan is expected to be completed over two years.

WMAC(NS) is not assisted by the Joint Secretariat in Inuvik. Administrative and technical support is provided separately by the Yukon government.

For further details on the WMAC(NS), write to:

Wildlife Management Advisory Council
(North Slope)
P.O. Box 5928
Whitehorse, Yukon
Y1A 5L6

G. Other IFA Bodies

Research Advisory Council (RAC)

The IFA provides for the establishment of a central coordinating agency for wildlife research in the Settlement Region to be known as the Research Advisory Council (RAC). It is to be composed of all persons conducting research in the Settlement Region who wish to participate. RAC is to be directed by an executive committee made up of representatives from the various interested federal and territorial government departments, the Inuvialuit, as well as a representative from each of the Association of Canadian Universities and industry. To date, neither the Inuvialuit, the GNWT nor the federal government have identified the RAC as a priority. As a result, there is no immediate plan to activate the council. The situation will be re-evaluated periodically.

Arbitration Board

The IFA established an 11-member Arbitration Board as a quasi-judicial body to resolve disputes between the Inuvialuit

and Canada or industry that may arise out of the meaning, interpretation, application or implementation of the Agreement. The board also has jurisdiction to arbitrate enrolment disputes arising from the publication of the official beneficiary enrolment list.

The board has the power to subpoena witnesses and to make awards enforceable in the same way as a judge or a court order. Canada is responsible for appointing five of the 11 members of the board: the chairperson, the vice-chairperson and three members. The federal government and governments of the Northwest Territories and Yukon each designate one of these latter three members. The chairperson and vice-chairperson must be acceptable to the Inuvialuit and to industry. Of the remaining six members of the board, three are appointed by the Inuvialuit and three by industry.

The Canada appointments were made on December 23, 1988, and funding was provided to the board to begin its operations. During the year, there were no requests for arbitration.

H. Economic Measures

Section 16 of the IFA addresses economic development in the Settlement Region. Its broad objectives are to provide for full Inuvialuit participation in the northern Canadian economy and for Inuvialuit integration into Canadian society through development of an adequate level of economic self-reliance and a solid economic base.

To enhance Inuvialuit business opportunities, the Agreement provided an Economic Enhancement Fund of $10 million at the time of its inception. This fund has assisted the Inuvialuit to become more actively involved in the local economy in the Western Arctic and in making long-term investments that will provide a solid base for future development.

The federal government has also agreed to allocate implementation funding for six years beginning in 1988/89 by way of a contribution to the GNWT which will be used by the Inuvialuit Development Corporation to hire staff to direct economic development in the area of small business and human resources.

To ensure best efforts are made to meet the economic goals of the Agreement, the IRC, DIAND and the GNWT Department of Tourism and Economic Development, agreed to establish an Economic Measures Steering Committee to oversee Section 16 implementation.

The committee met once in 1988/89 and approved a letter providing formal notification of Section 16 requirements to

various federal and territorial government departments involved in economic development and the delivery of contracts, goods and services in the Settlement Region. Future activities will include developing a system to monitor compliance with these requirements.

Appendix I

Summary*

Table #1

Inuvialuit Final Agreement Implementation Budget Fiscal year 1988/89

	Allocated Budget	Total Expenditure
Department of Indian Affairs and Northern Development	$ 802,480	$ 468,182
Department of the Environment	$ 1,379,980	$ 1,379,980
Department of Energy, Mines and Resources	1,100,000	1,047,426
Department of Fisheries and Oceans	581,450	578,512
Government of Yukon	1,158,110	1,008,784
Government of the Northwest Territories	3,032,950	2,722,411
	$8,054,970	**$7,205,295**

Table #2

Treasury Board Earmarked Reserve Fiscal year 1988/89

Task # 5E Surveys Con't	0	0
Task # 10E EIRB Public hearings	175,970	0
Task # 16E Research Advisory Council	30,180	0
	206,150	**0**

* unaudited

Appendix II

Table I

Inuvialuit Final Agreement Implementation Budget Fiscal Year 1988/1989*

For the initial 10-year period of the Agreement ending with fiscal year 1993/94, Canada has undertaken to provide $66.154 million to cover the costs of both one-time and ongoing implementation tasks. For fiscal year 1994/95, $5.85 million is committed for ongoing tasks, to be adjusted in future years in accordance with the Consumer Price Index.

The 1988/89 budget included 28 agreed upon implementation tasks. The budget allocation by responsible agency and actual expenditures for each task are given below. In those instances where expenditures are noted as 0, this is due to unforeseen delays in commencement of the activity or the activity was a one-time project which has now been completed. In instances where expenditures exceed budget allocations, this is the result of accelerated activity. Funds were re-allocated, from areas of lesser activity. Other variances between budget allocation and actual expenditures were due to a slower rate of activity than orginally estimated. Appropriate adjustments to budget allocations for future years have been made.

Task Number and Description		Budget Allocations		Expenditures	
(1)	Approval Process	DIAND	0	0	(1)
(2)	Eligibility & Enrolment	DIAND	0	35,266	(2)
(3)	Legal Review	GNWT	100,000	99,935	
(4)	Inuvialuit Title Administration	DIAND	20,800	11,935	
(5)	Ground Surveys	EMR	1,100,000	1,047,426	
(6)	Inuvialuit Land Administration	GNWT	29,000	28,931	
(7)	Inventories Sand & Gravel	DIAND	130,000	138,254	
(8)	Sand & Gravel Royalties	GNWT	106,000	9,525	

(1) One time task completed.
(2) Activity not anticipated; funds transferred from Arbitration Board budget.

* unaudited

Task Number and Description		Budget Allocations		Expenditures
(9)	EISC	DIAND	35,020	54,019
		GNWT	3,860	570
		YUKON	18,300	6,994
			57,180	61,583
(10)	EIRB	DIAND	179,850	97,569
		GNWT	9,530	863
		YUKON	27,740	10,665
			217,120	109,097
(11)	North Slope Conference	YUKON	47,970	3,512
(12)	WMAC(NS)	YUKON	93,270	40,441
		DOE	47,600	47,600
			140,870	88,041
(13)	WMAC(NWT)	GNWT	84,160	82,662
		DOE	51,600	51,600
			135,760	134,262
(14)	FJMC	DFO	153,060	259,512
(15)	Fishing Regulations	DFO	40,000	40,000
(17)	Inuvialuit Game Council	GNWT	305,810	272,816
(18)	HTCs	GNWT	229,320	228,000
(19)	Wildlife Management Programs	DOE	100,780	100,780
		DFO	388,390	279,000
		GNWT	1,173,300	1,173,300
		YUKON	167,400	239,484
			1,829,870	1,792,564
(20)	Joint Secretariat	DIAND	94,760	87,302
		GNWT	666,900	666,900
			761,660	754,202
(21)	WMAC(NS) Secretariat	YUKON	117,280	84,672
(22)	Arbitration Board	DIAND	258,050	8,964
		YUKON	9,850	0
		GNWT	12,600	0
			280,500	8,964
(23)	Economic Planning Conference		0	0
(24)	Economic Measures	GNWT	158,910	158,910
(25)	Herschel Island Park	YUKON	676,300	623,016
(26)	North Yukon Park	DOE	1,180,000	1,180,000
(27)	Implementation Secretariat (WACIS)	DIAND	84,000	34,873
(28)	Implementation Funding	DIAND	0	0
	TOTAL:		**7,901,410**	**7,205,295**
	*Inuvialuit Participation	GNWT	153,560	0

Table II

Treasury Board Earmarked Reserve Fiscal year 1988/89

Task Number and Description		Budget Allocations	Expenditures
Task			
5(E)	Surveys Counting	0	0
10(E)	EIRB Public Hearings	152,050	0
16(E)	Research Advisory Council	30,180	0
—(E)	*Inuvialuit Participating	23,920	0
	GRAND TOTAL	8,261,120	7,205,295

* Treasury Board Frozen Allotment pending an amendment to the IFA.

Appendix III

List of Acronyms

CWS	Canadian Wildlife Service (DOE)
DFO	Department of Fisheries and Oceans
DIAND	Department of Indian Affairs and Northern Development
DOE	Department of Environment
EIRB	Environmental Impact Review Board
EISC	Environmental Impact Screening Committee
EMR	Energy, Mines and Resources
FJMC	Fisheries Joint Management Committee
GNWT	Government of the Northwest Territories
HTC	Hunters and Trappers Committee
ICC	Implementation Coordinating Committee
IDC	Inuvialuit Development Corporation
IFA	Inuvialuit Final Agreement
IGC	Inuvialuit Game Council
IIC	Inuvialuit Investment Corporation
ILC	Inuvialuit Land Corporation
IRC	Inuvialuit Regional Corporation
NAP	Northern Affairs Program (DIAND)
RAC	Research Advisory Council
WACIS	Western Arctic Claim Implementation Secretariat (DIAND)
WMAC(NS)	Wildlife Management Advisory Council (North Slope)
WMAC(NWT)	Wildlife Management Advisory Council (Northwest Territories)

Inuvialuit Settlement Region

Appendix IV

Adjusted Boundary ———
Original Boundary --------

Linkages Between Government Bodies, Implementation Structures and Settlement Structures

Appendix V

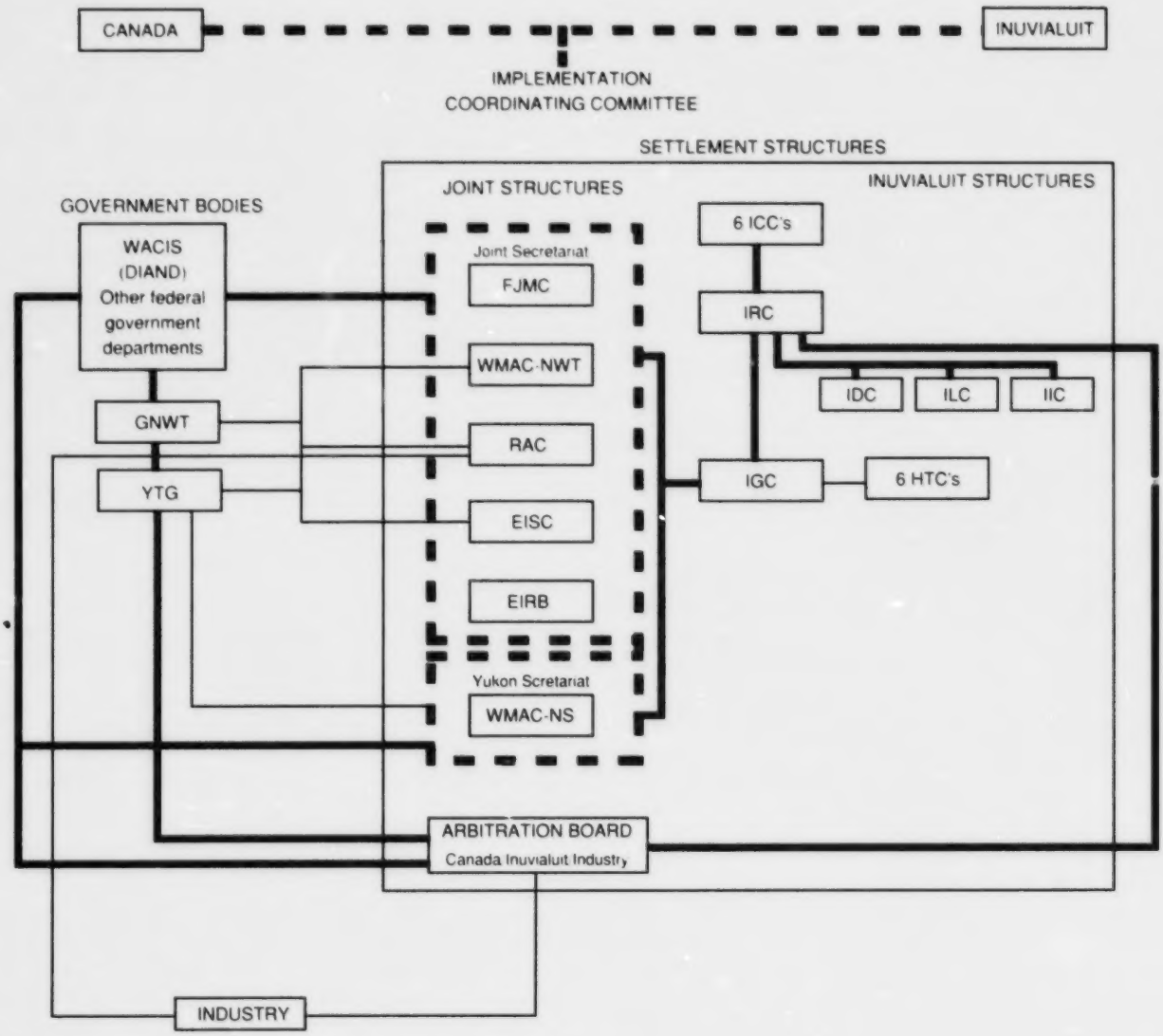

Affaires indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

Mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest

Examen annuel 1988-1989

Canada

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Pierre H. Cadieux, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1989.

QS-8425-000-BB-A1
N° de catalogue R71-46/1989
ISBN 0-662-57012-X

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada

Avant-propos du Ministre

Conformément à la demande du Comité des Comptes publics, j'ai le plaisir de présenter le deuxième examen annuel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit (CDI), laquelle a pris effet en vertu de la *Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique*, en 1984.

Le règlement a pour objectifs principaux de sauvegarder l'identité culturelle et les valeurs des Inuvialuit au sein d'une société nordique en voie d'évolution; de permettre aux Inuvialuit d'être des participants à part entière de la société ainsi que de l'économie nordique et nationale; et enfin, de protéger et de préserver la faune, l'environnement et la productivité biologique de l'Arctique.

Le rapport initial, présenté en avril dernier, donnait un résumé des progrès réalisés depuis la ratification du règlement jusqu'à la fin de l'exercice financier 1987-1988. Ce deuxième rapport, qui couvre l'année financière 1988-1989, fait état de plusieurs projets importants qui ont été menés à bien. Le projet de loi 102, qui permet au gouverneur en conseil de consentir à ce que des modifications soient apportées à la Convention définitive (pourvu que le Canada et les Inuvialuit s'entendent à cet égard), a reçu la sanction royale le 8 juin 1988. À la demande des Inuvialuit, des modifications ultérieures ont été apportées aux dispositions relatives à l'inscription et contenues dans la CDI; ainsi, il a été possible de publier la liste officielle des bénéficiaires dans la *Gazette du Canada*, le 1er octobre 1988. (À l'avenir, la responsabilité de tenir la liste des bénéficiaires appartiendra entièrement aux Inuvialuit.) L'exercice 1988-1989 se distingue aussi par la première année de fonctionnement du Conseil consultatif de la gestion de la faune du versant nord du Yukon, ainsi que par la nomination d'un président et d'un vice-président à la Commission d'arbitrage prévue par la Convention.

En outre, ce dernier exercice correspond à la première année de fonctionnement conformément à des budgets de mise en oeuvre révisés qui avaient été négociés au cours de l'exercice précédent. Dans un certain nombre de cas, il a été ainsi possible d'éliminer ou d'atténuer les pressions financières qu'avaient anticipées ou subies les différents conseils, commissions, comités et ministères. L'affectation de fonds à des études sur la faune a donné lieu à une recrudescence de travaux de recherche sur les populations fauniques et sur leur exploitation.

Je suis également heureux d'annoncer que les versements aux Inuvialuit des indemnités financières prévues en vertu de la CDI ont eut lieu selon le programme établi.

Par suite de la CDI, les Inuvialuit ont pu conclure avec le ministère de la Défense nationale (MDN) une entente leur permettant de bénéficier de retombées économiques importantes découlant

des travaux de construction et d'entretien des différentes stations du Réseau avancé de préalerte prévus dans la région désignée par le règlement. Par ailleurs, la Convention définitive a permis aux Inuvialuit de prendre part à l'établissement de bon nombre de modalités et conditions préalables à la construction de ces stations.

Les réalisations de cette année sont vraiment considérables et sont le fruit d'une collaboration entre les Inuvialuit, les gouvernements territoriaux et le gouvernement fédéral. Poursuivre une telle oeuvre de coopération constitue une promesse de succès pour l'avenir de cette vaste entreprise.

L'honorable Pierre H. Cadieux, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Table des matières

		Page
1. Faits saillants des dispositions du règlement		
	— Terres	4
	— Indemnités financières	4
	— Exploitation de la faune	4
	— Gestion de la faune et de l'environnement	4
	— Mesures économiques	5
2. Mise en oeuvre des dispositions de la CDI		
	A. Comité de coordination de la mise en oeuvre	5
	B. Admissibilité et inscription	6
	C. Sociétés inuvialuit	6
	D. Rapports des activités des gouvernements	7
	— Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	7
	— Ministère des Pêches et des Océans	8
	— Ministère de l'Environnement	9
	— Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	11
	— Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	11
	— Gouvernement du Yukon	14
	E. Structures inuvialuit de gestion de la faune	15
	— Conseil de gestion du gibier	15
	— Comités de chasseurs et de trappeurs	15
	F. Comités mixtes sur les ressources renouvelables	16
	— Secrétariat mixte	16
	— Comité d'étude des répercussions environnementales	17
	— Bureau d'examen des répercussions environnementales	17
	— Conseil consultatif de la gestion de la faune – Territoires du Nord-Ouest	18
	— Comité mixte de la gestion de la pêche	18
	— Conseil consultatif de la gestion de la faune – versant nord	19
	G. Autres organismes établis en vertu de la CDI	20
	— Conseil consultatif de la recherche	20
	— Commission d'arbitrage	21
	H. Mesures économiques	21
Annexe I	État récapitulatif — Budget de la mise en oeuvre de la CDI — Année financière 1988-1989	23
Annexe II	Budget détaillé de la mise en oeuvre de la CDI — Année financière 1988-1989	24
Annexe III	Liste des sigles	27
Annexe IV	Carte de la région de l'Arctique de l'Ouest	28
Annexe V	Relations entre les organismes gouvernementaux, les structures de la mise en oeuvre et les structures du règlement	29

1. Faits saillants des dispositions du règlement

Voici les principaux éléments du règlement intervenu entre le Canada et les Inuvialuit :

Terres

Le règlement confère aux Inuvialuit des titres de propriété absolus sur environ 91 000 kilomètres carrés de terres dans l'Arctique de l'Ouest. Parmi ces terres, les bénéficiaires sont titulaires des droits de surface et de sous-sol sur environ 13 000 kilomètres carrés de terres, connues sous le nom de terres 7(1)a), d'après l'alinéa de la Convention définitive des Inuvialuit dans lequel elles sont décrites. La Couronne conserve les droits sur le sous-sol des terres restantes, dites terres 7(1)b).

Indemnités financières

Les Inuvialuit toucheront une somme de 152 millions de dollars en une série de paiements qui s'échelonneront de 1984 jusqu'à la fin de 1997. Le règlement prévoit également un versement unique de 10 millions de dollars dans le Fonds de promotion économique, ainsi qu'une somme de 7,5 millions de dollars dans un fonds destiné à contribuer au développement social des Inuvialuit.

J. BURKE, MINISTÈRE RESSOURCES RENOUVELABLES, T.N.-O.

Collectivité de Holman, T.N.-O.

Exploitation de la faune

En vertu de la Convention, les Inuvialuit ont reçu un droit exclusif d'exploiter certaines espèces animales, y compris toutes espèces de gibier sur les terres désignées aux alinéas 7(1)a) et 7(1)b), et les animaux à fourrure comme l'ours brun, l'ours noir, l'ours blanc et le boeuf musqué, dans toute la région désignée par le règlement (voir l'annexe IV). Les Inuvialuit ont aussi un droit préférentiel qui leur permet d'exploiter, pour leur subsistance, toutes les autres espèces fauniques, y compris les mammifères marins et les poissons, à l'exception des oiseaux migrateurs non considérés comme gibier et des oiseaux insectivores migrateurs. La Convention prévoit que les exploitants de la faune inuvialuit recevront des indemnités de la part des promoteurs pour les pertes réelles résultant de tout développement entrepris dans la région désignée par le règlement.

Gestion de la faune et de l'environnement

La Convention prévoit un certain nombre de structures pour permettre de réaliser les objectifs d'intégration des Inuvialuit au processus décisionnel en matière de gestion et de protection de la faune et de conservation de l'environnement dans la région désignée par le règlement. Ces structures comprennent les six Comités de chasseurs et de trappeurs (CCT) exclusivement inuvialuit, dont un comité pour chacune des collectivités de la région désignée, afin de représenter leurs intérêts vis-à-vis de la faune, ainsi que le Conseil de gestion du gibier (CGG) qui est composé de représentants de chacun des CCT, assurant ainsi une représentation des intérêts collectifs des Inuvialuit à l'égard de la faune.

La Convention prévoit en outre l'établissement d'organismes consultatifs gouvernementaux et inuvialuit pour assurer la liaison avec le gouvernement, à savoir :

- *Le Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE)* étudie les projets d'aménagement, afin d'établir s'ils sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives importantes sur la faune et sur l'environnement;
- *Le Bureau d'examen des répercussions environnementales (BERE)* s'occupe de l'examen public des propositions de projets d'aménagement, qui lui sont référées par le CERE;
- *Le Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP)* conseille le ministre des Pêches et des Océans sur les questions relatives à la pêche et aux mammifères marins dans la région désignée par le règlement;
- *Le Conseil consultatif de la gestion de la faune — Territoires du Nord-Ouest (CCGF-T. N.-O.)* conseille le gouvernement et d'autres organismes appropriés sur les questions liées à la protection de la faune, dans la partie des Territoires du Nord-Ouest située dans la région désignée par le règlement;
- *Le Conseil consultatif de la gestion de la faune — versant nord (CCGF-v.n.)* conseille le gouvernement et d'autres organismes appropriés sur les questions liées à la protection de la faune sur le versant nord du Yukon.

Ces organismes sont composés d'un nombre égal de représentants du gouvernement et des Inuvialuit. Leurs fonctions spécifiques et leurs réalisations sont résumées brièvement à la section de ce rapport qui est intitulée « Comités sur les ressources renouvelables ».

Mesures économiques

Outre le Fonds de promotion économique de 10 millions de dollars, le gouvernement fera des efforts pour offrir aux Inuvialuit la possibilité de participer à la planification économique et prendra des mesures raisonnables pour que les Inuvialuit profitent de débouchés économiques en ce qui a trait à l'emploi et à des projets dans la région désignée par le règlement.

2. Mise en oeuvre des dispositions de la CDI

A. Comité de coordination de la mise en oeuvre

Afin de faciliter la mise en oeuvre de la CDI, un Comité de coordination, composé de représentants de la Société régionale inuvialuit et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a été établi en 1986. Son objectif est axé sur la collaboration, la consultation et la planification conjointe de la mise en oeuvre. Le Comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'année dernière.

B. Admissibilité et inscription

La CDI prévoit la création d'un Bureau d'inscription formé de deux Inuvialuit et d'un représentant du gouvernement fédéral, chargé de diriger le processus d'inscription. En vertu de la Convention, le Canada assume les frais initiaux d'inscription des bénéficiaires (c'est-à-dire le travail lié à l'inscription, y compris les étapes menant à la publication de la liste officielle des bénéficiaires).

Le Bureau d'inscription a été établi en 1984. Ses membres ont rencontré les comités d'inscription établis dans les collectivités, afin d'examiner, de vérifier et de finaliser la liste officielle des bénéficiaires et de fournir les directives nécessaires à cet effet.

Le processus d'inscription initial a été retardé à la suite d'une demande de la part des Inuvialuit d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'inscription et contenues dans la Convention. Au cours de l'année, le Bureau d'inscription a terminé l'examen final et la mise à jour de la liste des bénéficiaires. Les modifications proposées ont été autorisées par le décret du conseil C.P. 1988-1644, le 11 août 1988. La publication de la liste officielle des bénéficiaires, qui constitue l'exercice final du gouvernement fédéral relativement aux inscriptions, en vertu de la Convention, a eu lieu le 1er octobre 1988. La responsabilité de mettre la liste à jour a été transférée aux Inuvialuit, conformément aux dispositions de la CDI.

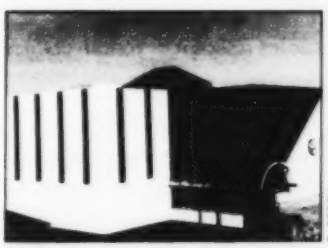

Édifice de l'administration centrale des Inuvialuit et du Secrétariat mixte

C. Sociétés inuvialuit

La Convention prévoit l'établissement d'un certain nombre d'organismes, dotés d'une personnalité morale, chargés d'administrer et de gérer les fonds, les terres et les autres avantages reçus en application du règlement. Citons en particulier la Société régionale inuvialuit (SRI), servant d'organisation-cadre pour les Inuvialuit et formée de représentants de chacune des six sociétés de collectivité inuvialuit, qui est chargée de recevoir initialement les fonds et les terres visés par le règlement et de coordonner les efforts des Inuvialuit pour la mise en oeuvre de la CDI; les six sociétés de collectivité inuvialuit (SCI) dont la fonction est de contrôler la SRI; la Société inuvialuit de gestion foncière (SIGF), chargée d'administrer les terres de la région désignée; enfin, la Société inuvialuit de développement (SID) et la Société inuvialuit de placement (SIP), chargées d'administrer les affaires des Inuvialuit et d'investir les fonds reçus en vertu du règlement, au nom des bénéficiaires. Ces organismes ont été conçus de façon à recevoir un statut de société privée, permettant ainsi aux Inuvialuit d'administrer eux-mêmes les avantages reçus en vertu du règlement, sans intervention gouvernementale ou autre.

Afin d'aider la SRI à s'acquitter de ses responsabilités de mise en oeuvre au cours de la période de planification et de développement de structures mixtes devant être mises sur pied dans le cadre du règlement, le gouvernement fédéral a fait un paiement unique de 2,8 millions de dollars à même les fonds de mise en oeuvre pour 1985 et pour 1986.

D. Rapports des activités des gouvernements

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)

Secrétariat de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest (SMCDI)

Le Ministère a créé le SMCDI dans le but de coordonner les responsabilités du gouvernement fédéral et d'autres activités qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement. Le Secrétariat relève de la Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique, Programme des affaires du Nord (PAN). Le Secrétariat coordonne les activités suivantes : l'affectation des fonds que fournit le Canada pour la mise en oeuvre du règlement (y compris l'administration des accords de contribution en collaboration avec les gouvernements territoriaux et la Commission d'arbitrage); les réponses que le gouvernement fédéral apporte à des problèmes ou à des questions en suspens; la nomination de membres représentant le Canada aux différents conseils de la CDI; enfin, la position du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux modifications susceptibles d'être apportées à la CDI. Le Secrétariat a la responsabilité de surveiller l'efficacité des activités du gouvernement liées à la mise en oeuvre et il assure la liaison avec les Inuvialuit, les gouvernements territoriaux et les ministères du gouvernement fédéral pour tout ce qui a trait aux questions relatives à la mise en oeuvre de la CDI.

Au cours de l'année 1988-1989, un certain nombre d'activités de mise en oeuvre entreprises au cours des années précédentes ont été achevées. Le projet de loi C-102, permettant au gouverneur en conseil d'autoriser au nom du Canada des modifications à la CDI avec le consentement des parties, a pris force de loi le 8 juin 1988. Le SMCDI a préparé la présentation du décret du conseil concernant des modifications aux dispositions relatives à l'inscription et contenues dans la CDI, ainsi que la publication subséquente de la liste officielle des bénéficiaires de la CDI dans la *Gazette du Canada*, le 1er octobre 1988.

En outre, le SMCDI a rédigé la présentation de décrets du conseil qui ont donné lieu à la nomination du président, du vice-président et des trois membres représentant le Canada à la

Commission d'arbitrage établie en vertu de la CDI. Un accord de financement a été ultérieurement conclu avec la Commission afin que celle-ci soit dotée d'un budget de fonctionnement. Par ailleurs, des discussions concernant des modifications proposées, à apporter à la CDI, se sont poursuivies.

Direction générale des ressources naturelles et du développement économique

La Direction générale fait aussi partie du PAN. Elle est responsable de l'administration des terres de la Couronne et des eaux intérieures, et de la protection du littoral et de l'environnement à l'intérieur de la région désignée par le règlement. La Direction générale administre les fonds nécessaires au soutien des activités du CERE et du BERE. Elle s'occupe aussi des fonds attribués aux relevés granulaires et à l'administration des terres des Inuvialuit. En outre, la Direction générale surveille l'application des dispositions en matière d'étude et d'examen des répercussions environnementales pour s'assurer que les problèmes et les questions soulevés au cours de la mise en oeuvre du règlement soient pris en considération. À cet égard, la Direction générale joue un rôle clé en préparant les modifications administratives proposées aux dispositions de la CDI concernant l'examen et l'étude de l'environnement.

Pour que le nouvel environnement administratif soit mieux compris dans la région désignée par le règlement, on a distribué une publication intitulée *Aménagement de la région visée par le règlement de la revendication des Inuvialuit*. Il s'agit principalement d'un guide directeur; cependant, l'ouvrage contient aussi des détails sur les structures des Inuvialuit et du gouvernement dans la région désignée. Des travaux importants de relevés granulaires ont été effectués sur les terres des Inuvialuit au cours de l'année 1988-1989. Dans le cadre d'un programme de recherche sur le terrain devant se poursuivre durant l'année prochaine, trois emplacements de réserves ont été évalués en fonction de leur potentiel en ressources granulaires.

Ministère des Pêches et des Océans (MPO)

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est chargé d'apporter des modifications à la politique et à la réglementation, de façon à concilier ces dernières avec les droits des Inuvialuit en ce qui concerne la prise, le commerce, le transport et la gestion conjointe des ressources halieutiques et des mammifères marins dans la région désignée par le règlement. Le Ministère a également la responsabilité d'apporter son soutien au Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP) établi en vertu de la CDI. Un financement de mise en oeuvre a été fourni pour accroître les programmes d'étude de la faune marine entrepris par le MPO dans la région désignée.

Le MPO s'emploie à mettre en valeur les principes de gestion coopérative des ressources halieutiques dans la zone désignée par le règlement et il bénéficie de l'entière collaboration des Inuvialuit à cet égard. Grâce à cette démarche coopérative, les objectifs du règlement sont en voie d'être atteints, c'est-à-dire que les Inuvialuit participeront pleinement à la planification et à la prise de décisions en matière de conservation, de gestion et de recherche.

Le MPO s'occupe aussi des interactions que peuvent avoir entre elles les questions liées aux pêches, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région désignée par le règlement. Pour pallier l'insuffisance de données concernant les stocks transfrontaliers, le MPO met en oeuvre des projets d'évaluation des ressources.

Ministère de l'Environnement (ME)

Service canadien de la faune (SCF)

Deux Régions du Service canadien de la faune (SCF) (Pacifique et Yukon, Ouest et Nord) participent à la mise en oeuvre de la CDI. Ces Régions ont reçu un financement de mise en oeuvre pour effectuer un certain nombre d'importantes études biologiques et d'exploitation faunique à l'intérieur de la région désignée, au Yukon et dans les T. N.-O. Ces travaux comprennent une étude de la sauvagine migratrice sur le versant nord du Yukon, dans le delta du Mackenzie et dans la péninsule de Tuktoyaktuk, ainsi que diverses études sur des espèces spécifiques telles que l'oie des neiges, la bernache cravant du Pacifique et l'oie rieuse à front blanc. Les recherches sur l'oie cravant du Pacifique sont menées conjointement avec le G. T. N.-O. et avec plusieurs organismes des États-Unis. Le SCF participe aussi à une étude effectuée par le G. T. N.-O., dans le but de recueillir des données sur la chasse printanière de la sauvagine dans la région désignée par le règlement. Toutes ces études se rapportent directement aux priorités définies par le Conseil consultatif de la gestion de la faune, en consultation avec le Conseil de gestion du gibier.

Le ministère de l'Environnement est chargé de désigner les représentants du Canada à titre de membres des deux Conseils consultatifs de la gestion de la faune, celui du versant nord du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest. Les membres actuels nommés par le Canada viennent du personnel du SCF.

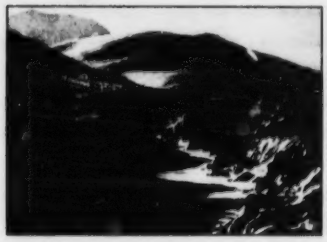

SERVICE CANADIEN DES PARCS

Rivière Firth, Parc national du nord du Yukon.

Service canadien des parcs (SCP)

Le Parc national du nord du Yukon a été créé en vertu de la CDI. Dans le contexte de la mise en oeuvre de la CDI, la responsabilité première du Service canadien des parcs (SCP) réside dans l'exploitation et la gestion du parc, en fonction principalement de son élément naturel et sauvage. Il faut également fournir des programmes de formation à des bénéficiaires inuvialuit qualifiés, de telle sorte qu'un nombre prédominant d'Inuvialuit puissent être employés dans le parc. En outre, il faut offrir des débouchés économiques aux Inuvialuit sur une base préférentielle, dans le cadre de la gestion du parc. Le SCP participe aussi à la planification régionale de la gestion de la faune et des parcs. Il soumet tout projet d'aménagement du parc à l'évaluation du CERE.

Au cours de l'année 1988-1989, l'emplacement de la frontière est du parc a été délimité clairement avec l'aide du CCGF-v.n. et la nécessité de protéger la ligne de partage des eaux de la rivière Babbage à l'extérieur des limites du parc a été portée à l'attention de la Commission d'aménagement du territoire nord du Yukon. La construction de pavillons d'exploitation terrestres et côtiers (respectivement à Sheep Creek et à Stokes Point) a été amorcée. Il est prévu que le pavillon de Sheep Creek sera achevé au cours de l'année 1989-1990. Quant à celui de Stokes Point, le moment à prendre en considération dépend de la décision prise par les représentants du ministère de la Défense nationale à l'égard de l'emplacement. L'installation d'un système de radiocommunications à ondes métriques a aussi été amorcée, avec la perspective qu'elle sera également achevée pendant l'année 1989-1990.

Des lignes directrices provisoires en matière de gestion des parcs ont été publiées en juin 1988. Une correspondance en vue d'un accord des parties a été échangée avec le MPO et avec la Division des parcs du Yukon, afin que chacune des parties puisse prendre des mesures relatives à leurs installations VHF respectives dans les limites du parc. On a aussi commencé à élaborer un Mémoire d'entente visant à clarifier les responsabilités respectives appartenant au Service canadien des parcs et au MPO en ce qui concerne le versant nord du Yukon. En outre, les employés affectés au parc ont participé aux réunions du CCGF-v.n., ainsi qu'à plusieurs réunions tenues par la Commission de gestion de la harde des caribous et par le Conseil de gestion du gibier. Les employés du parc ont aussi pris part activement à l'évaluation des plans du MDN visant à établir une station de radar à courte portée à Stokes Point, ainsi qu'au renouvellement du permis d'occupation que détient Gulf Canada dans le cadre de ses activités menant progressivement à l'exploitation d'hydrocarbures à Stokes Point.

Au cours de l'année, 13 postes ont été dotés, ce qui représente 5,52 années-personnes affectées aux activités liées à l'exploitation du parc et aux projets d'aménagement. Sur ce nombre, neuf postes représentant 2,86 années-personnes étaient occupés par des bénéficiaires inuvialuit. En outre, une licence de pourvoyeur a été délivrée à l'entreprise Guided Arctic Expeditions (et à la Société inuvialuit), dans le cadre des loisirs en milieu sauvage organisés dans le parc.

Le transfert des terres du site canadien des pingos en tant que lieu d'intérêt national est en voie d'exécution. Il est prévu que cette opération sera terminée au cours de l'année 1989-1990.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR)

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR) est responsable des levés de terrain pour désigner les terres choisies telles qu'elles sont décrites dans la Convention. Cette tâche suppose de relever et d'intégrer quelque 370 points de contrôle, de faire l'arpentage et la démarcation de 1 120 km de limites rectilignes sur les terres 7(1)a), de 3 880 km sur les terres 7(1)b), de six emplacements de collectivités, du site canadien des pingos en tant que lieu d'intérêt national et de 21 parcelles énumérées à l'annexe R de la CDI (qui sont des parcelles réservées à un usage gouvernemental sur les terres inuvialuit); également, de procéder à la cartographie par photoplan des limites des terres 7(1)b) dans le delta du Mackenzie, ainsi qu'à la préparation des plans des différentes terres choisies et aux désignations légales pour l'enregistrement des titres.

L'ensemble des coûts d'exécution de ces levés est estimé à 10,85 millions de dollars. Environ 9 p. 100 de l'ensemble des travaux d'arpentage ont été exécutés au cours de 1988-1989, ce qui porte à 34 p. 100 le total des travaux achevés au 31 mars 1989. Dans l'intervalle, les dépenses se sont limitées à 32 p. 100 du total des fonds attribués à cette tâche. Les priorités au programme pour l'année 1988-1989 ont été assignées à l'arpentage des terres désignées dans le règlement à l'alinéa 7(1)b), aux levés de contrôle, ainsi qu'à l'arpentage des parcelles réservées qui sont énumérées à l'annexe R de la CDI et, enfin, à la préparation des plans.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (G. T. N.-O.)

En vertu de la CDI, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (G. T. N.-O.) nomme le président ou la présidente et les membres du G. T. N.-O. appelés à faire partie du CCGF-T. N.-O. et fournit à ce dernier un secrétariat; il est

responsable des coûts administratifs et opérationnels du Conseil de gestion du gibier (CGG) et des six Comités collectifs de chasseurs et de trappeurs; il nomme un membre au sein du CERE et un autre au BERE, à la Commission d'arbitrage, ainsi qu'au Conseil consultatif de la recherche (CCR). Le G. T. N.-O. a aussi un rôle important à jouer en ce qui a trait aux mesures économiques énoncées dans la Convention, notamment l'administration d'un accord de contribution avec la Société inuvialuit de développement, laquelle offre aux Inuvialuit, pour une période de six ans commençant en 1988-1989, des fonds leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires dans la gestion des ressources humaines et des petites entreprises.

Il est pourvu au soutien du CCGF-T. N.-O. et du CGG par l'intermédiaire du Secrétariat mixte à Inuvik. Le financement pour la mise en oeuvre de la Convention est fourni grâce aux accords de contribution entre le G. T. N.-O. et le Secrétariat mixte, qui sont administrés par le ministère des Ressources renouvelables du G. T. N.-O. Des accords de contribution distincts, conclus entre le ministère des Ressources renouvelables et chacun des CCT permettent d'apporter le soutien nécessaire à ces comités. Les activités de ces conseils et de ces comités sont abordées aux sections E et F de ce rapport. Des fonds de mise en oeuvre sont alloués au G. T. N.-O. pour payer des redevances aux Inuvialuit pour l'exploitation du sable et du gravier; pour assister le G. T. N.-O. à revoir sa législation afin qu'elle soit conforme à la CDI; pour aider le G. T. N.-O. à procéder à l'enregistrement des titres de propriété des Inuvialuit sur les terres visées par le règlement; enfin, pour accroître les programmes de gestion de la faune dans la région désignée, en vue de constituer une base de données.

Au cours de 1988-1989, les activités en matière de développement économique dans la région désignée par le règlement ont donné lieu au versement aux Inuvialuit de redevances sur le sable et le gravier d'un montant de 9 524,76 $. Le ministère de la Justice du G. T. N.-O. a mené à terme son examen de la législation du G. T. N.-O. sur la faune. Ses recommandations visant à ce que d'éventuels changements soient apportés pour tenir compte de la CDI ont été soumises à l'étude du ministère des Ressources renouvelables. L'examen d'autres mesures législatives, toujours dans le contexte de la CDI, n'est pas encore terminé.

Le G. T. N.-O. a engagé un employé pour s'occuper des opérations consistant à administrer les droits fonciers des Inuvialuit en fonction de leur enregistrement. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu d'activités à signaler dans le domaine de l'enregistrement.

Des progrès ont été enregistrés dans le cadre des études sur la faune entreprises en vue de constituer une base de données fiables pour orienter les décisions en matière de gestion et pour répondre aux demandes de renseignements émanant des CCT et du CGG. Des fonds attribués dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention et d'une valeur totale de 1 173 300 $, ont été attribués aux programmes de gestion de la faune au cours de l'exercice financier 1988-1989. Parmi ces derniers, il convient de mentionner l'étude en cours sur l'ours brun dans la région englobant les rivières Anderson et Horton, dont l'objectif consiste à obtenir des renseignements sur la densité de la population, ainsi que sur sa reproduction. Les informations recueillies servent à déterminer les niveaux d'exploitation acceptables et à servir utilement les activités en matière d'aménagement des terres. Il est à prévoir que cette étude donnera lieu à une proposition de la part des CCT afin que la chasse à l'ours soit réglementée dans cette région. L'étude sur l'ours brun doit certainement se poursuivre pendant au moins deux autres années. La plupart des moyens logistiques applicables à l'étude sur l'ours blanc ont été mis en place au cours de l'année financière. Les campements et les caches à carburant ont été construits en prévision d'une étude qui doit commencer l'année prochaine et s'étendre sur quatre ans.

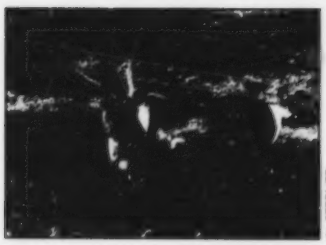
W. STEBNER

Caribou

En 1988-1989, dans le cadre du programme de surveillance et de l'étude de la harde des caribous Bluenose, il a été fait appel à des techniques de recensement raffinées et à la surveillance du regroupement de la harde et de la constance dans le choix des lieux de mise bas. Dans le même contexte, une étude a été effectuée sur le comportement des loups sur le territoire des caribous, afin d'observer les problèmes écologiques, les phénomènes d'accroissement et les activités de prédation des loups sur la harde. L'étude des loups sur le territoire Bluenose est censée se poursuivre pendant deux autres années.

Des études sur les maladies qui frappent le boeuf musqué et le caribou et sur l'accroissement des aires d'habitation se poursuivent à l'île Banks. Des programmes d'ordre plus général de surveillance de la population continuent aussi à être mis en oeuvre dans les îles Banks et Victoria. En outre, un projet financé conjointement par les Inuvialuit et le G. T. N.-O. a donné lieu à l'utilisation de méthodes de télémesures applicables au mouvement des caribous sur l'île Victoria, en 1988-1989. Cette étude permettra de perfectionner les techniques d'examen.

Des études sur l'âge et sur la valeur généalogique de la sauvagine printanière ont été entreprises à Paulatuk et à Tuktoyaktuk. Ces travaux de recherche devraient permettre de surveiller

les tendances sur une période de trois autres années et d'englober Sachs Harbour et Holman.

En réponse à une demande émanant du CCT de Tuktoyaktuk, une étude sur le boeuf musqué a été effectuée dans le région où s'étendent les rivières Mino et Kugaluk. Cette recherche fait partie du système de surveillance de l'environnement et de gestion des espèces, qui est en voie d'élaboration dans l'ensemble de la zone visée par le règlement. Des recherches ont été faites en ce qui concerne les rapaces et les mouflons de Dall dans les chaînons Richardson. Ces études, auxquelles s'ajoute l'examen suivi de l'exploitation du gibier dans toutes les collectivités, ont permis d'élargir la base de données au cours de l'année.

Gouvernement du Yukon

En vertu de la CDI, le gouvernement du Yukon assume plusieurs responsabilités, notamment celles de nommer le président ou la présidente et le ou les membres du Yukon appelés à faire partie du CCGF-v.n. et de fournir à ce dernier un secrétariat, de s'occuper du Parc territorial de l'île Herschel et d'organiser la Conférence annuelle sur le versant nord du Yukon. De plus, il est chargé de nommer un membre au sein du CERE et un autre au BERE, ainsi qu'à la Commission d'arbitrage et au Conseil consultatif de la recherche. Des travaux de recherche sur la faune dans le versant nord sont aussi exécutés au moyen des fonds attribués dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention.

Le CCGF-v.n. vient de terminer sa première année complète de fonctionnement. Des services de secrétariat ont été offerts au Conseil par l'intermédiaire du ministère des Ressources renouvelables du Yukon. À l'avenir, un secrétariat indépendant du gouvernement sera mis sur pied.

Des progrès ont été enregistrés dans le cadre des études sur la faune effectuées par le ministère des Ressources renouvelables du Yukon. Des études écologiques sur l'orignal, le loup et le renard de l'Arctique ont été menées à terme et l'établissement de cartes sur la végétation propre à la plaine côtière du versant nord a été amorcé. En outre, le Ministère a commencé à évaluer les possibilités de lancer des projets d'observation de la faune sur le versant nord.

La première Conférence annuelle sur le versant nord a été fixée au mois de mai 1989 pour se dérouler à Dawson, Yukon, et il a donc fallu s'occuper dès le début de 1988 de l'organisation initiale et du programme de la conférence. Cette dernière était axée sur la sensibilisation et la connaissance accrues des participants en ce qui concerne aussi bien le versant nord que la CDI.

La remise en état et la reconstruction de plusieurs immeubles historiques de Pauline Cove dans le Parc territorial de l'île Herschel ont été achevées. À la suite d'une plus ample publicité, le nombre de visiteurs qui se rendent dans l'île a continué de s'accroître. L'exercice financier 1988-1989 constitue la deuxième année de fonctionnement du parc.

E. Structures inuvialuit de gestion de la faune

Conseil de gestion du gibier (CGG)

Le Conseil de gestion du gibier (CGG) défend les intérêts collectifs des Inuvialuit en matière de gestion faunique. Il est composé de représentants de chacun des six CCT locaux à l'intérieur de la région désignée par le règlement, ainsi que d'un président ou d'une présidente. Les frais d'administration et de fonctionnement du Conseil tombent sous la responsabilité du G. T. N.-O.

Le Conseil a commencé ses activités dès 1979 en prévision de la CDI. Il a joué un rôle actif dans l'examen des projets de recherche sur la faune du Service canadien de la faune et des ministères des Ressources renouvelables des deux gouvernements territoriaux (pour les propositions visant la région désignée), et également dans l'établissement des priorités de financement pour ces études et pour d'autres activités liées à la mise en oeuvre du règlement et se rapportant à la faune et à l'environnement. Parmi les faits saillants de l'année 1988-1989, il convient de mentionner la participation du CGG à la première réunion du comité technique établi conformément à l'important Accord de gestion de l'ours blanc, conclu avec les Inuvialuit et les Inupiat; l'appui et les conseils prodigués au CCT d'Aklavik en ce qui concerne son projet d'exploitation de la baleine boréale (y compris des réunions avec l'Alaska Eskimo Whaling Commission); enfin, la participation à la campagne épistolaire visant à faire obstacle à l'exploitation pétrolière dans l'Arctic National Wildlife Refuge (ANWR), en Alaska. Au cours de l'année, le CGG a également mis au point un processus permettant de traiter les demandes des collectivités en ce qui concerne des changements proposés aux règlements sur la faune. Trois propositions ont fait l'objet d'un examen.

Comités de chasseurs et de trappeurs (CCT)

Les Comités de chasseurs et de trappeurs (CCT) ont été créés en vertu de la CDI et ont été constitués en sociétés en 1987. On compte un CCT pour chaque collectivité de la région visée par le règlement (Inuvik, Paulatuk, Tuktoyaktuk, Aklavik, Sachs Harbour et Holman). Les frais d'administration et de fonctionnement de ces comités sont pris en charge par le G. T. N.-O.

Les comités ont été actifs dans l'établissement des quotas locaux et dans la réalisation d'une étude sur l'exploitation de la faune, effectuée grâce au fonds de la mise en oeuvre de la Convention. Parmi les principaux faits saillants enregistrés en 1988-1989, il convient de mentionner l'élaboration de la proposition du CCT d'Aklavik visant à ce que soit établi un quota d'exploitation d'une seule baleine boréale; l'élaboration d'un plan communautaire de protection de la faune par le CCT de Paulatuk, lequel a donné des résultats appréciables au cours de l'année; et enfin, l'élaboration par le CCT de Tuktoyaktuk d'un règlement visant à ce que soit déterminé un quota d'exploitation applicable aux ours bruns dans cette région.

F. Comités mixtes sur les ressources renouvelables

Les Comités sur les ressources renouvelables sont des organismes consultatifs établis conjointement par le gouvernement et par les Inuvialuit, conformément à la CDI. Ils constituent des mécanismes permettant aux Inuvialuit de jouer un rôle actif dans les prises de décisions gouvernementales concernant la faune et l'environnement dans la région désignée par le règlement. Il appartient au gouvernement fédéral d'offrir des services de secrétariat au CERE, au BERE et au CMGP. Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont responsables du service de secrétariat offert au CCGF-T. N.-O. et au CCGF-v.n. respectivement. Le gouvernement fédéral appuie financièrement les activités des comités, soit par voie directe d'accords de contribution avec le Secrétariat mixte qui assure le soutien administratif et technique à ces organismes, soit par voie indirecte d'accords de contribution avec les gouvernements territoriaux.

Secrétariat mixte

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche reposant sur la coordination pour fournir des services administratifs et techniques aux Comités sur les ressources renouvelables, le gouvernement fédéral, le G. T. N.-O. et les Inuvialuit ont convenu de créer un Secrétariat mixte. Ce Secrétariat, installé à Inuvik, a également l'obligation de fournir un soutien administratif et technique au CGG. Depuis sa création, le Secrétariat mixte s'est efforcé principalement d'élaborer des méthodes de façon à assurer la prestation de services à un niveau efficace. La sous-section de l'administration financière a soumis aux organismes responsables du financement un rapport financier sur chacun des comités, comme on le lui a demandé. Une priorité a été également accordée à la tâche permanente d'établir et de maintenir des liens avec les organismes extérieurs et avec les organisations inuvialuit. En outre, le Secrétariat mixte a fourni un certain soutien technique aux CCT locaux.

Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE)

En vertu de la CDI, le CERE a la responsabilité d'étudier toutes les opérations d'aménagement proposées pour déterminer si elles sont susceptibles d'avoir des répercussions néfastes importantes sur l'environnement ou sur l'exploitation de la faune. Le CERE renvoie les propositions d'aménagement identifiées comme telles au BERE, ou à un autre organisme compétent, en vue d'une évaluation publique des répercussions environnementales. Le Comité, qui est entré en fonction depuis 1986, se réunit tous les mois pour examiner les présentations. Il est composé de sept membres permanents : le président ou la présidente, trois Inuvialuit et trois représentants gouvernementaux nommés respectivement par le gouvernement fédéral, par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et par le gouvernement du Yukon. Au cours de l'année 1988-1989, le CERE a examiné en tout 47 propositions dont une a été soumise au Bureau d'examen. Il a aussi révisé et raffiné ses modalités de fonctionnement.

Bureau d'examen des répercussions environnementales (BERE)

Le BERE a été créé en vertu de la CDI pour procéder à l'examen public des projets d'aménagement qui lui sont soumis par le CERE. Le Bureau fait des recommandations à l'autorité gouvernementale habilitée à autoriser les opérations d'aménagement, sur la question de savoir si le projet doit être mis à exécution, y compris les mesures atténuantes et de redressement qui, selon lui, doivent y être apportées en vue de minimiser les répercussions négatives sur l'exploitation de la faune. Dans le cas d'opérations d'aménagement où se pose la question d'une indemnisation en cas de dommages à la faune, le Bureau peut aussi recommander des limites de responsabilité pour le promoteur. Établi depuis 1986, le Bureau est composé de sept membres permanents, dont le(la) président(e), trois Inuvialuit et trois membres nommés par le gouvernement fédéral, y compris au moins un représentant du gouvernement territorial qui a compétence sur le territoire où l'opération d'aménagement doit se faire. Tous les projets soumis au Bureau par le CERE en 1988-1989 ont été renvoyés au promoteur pour de plus amples renseignements. Le BERE s'attend à effectuer son premier examen public en 1989-1990. Au cours de l'année dernière, le Bureau a été doté d'un autre président. Il a aussi achevé un projet de modalités de fonctionnement et organisé un atelier concernant les procédures d'audience afin que ses membres puissent se familiariser avec le processus d'audience publique.

P. CLARKSON

Ours polaire

Conseil consultatif de la gestion de la faune — Territoires du Nord-Ouest (CCGF-T. N.-O.)

Le rôle du CCGF-T. N.-O. consiste à présenter des recommandations aux ministres fédéraux et territoriaux responsables de la gestion de la faune, ainsi qu'au CERE, au BERE et aux autres organismes compétents, sur les questions liées à la gestion de la faune dans la région de l'Arctique de l'Ouest (qui constitue toute la région désignée par le règlement, à l'exception du territoire du Yukon); à élaborer des plans de protection et de gestion de la faune pour la région de l'Arctique de l'Ouest; enfin, à proposer des limites de prise appropriées pour l'exploitation de la faune. Le Conseil est composé d'un(e) président(e), de trois Inuvialuit, d'une personne désignée par le ministre de l'Environnement et de deux personnes désignées par le G. T. N.-O. Le président ou la présidente est nommé par le G. T. N.-O., avec l'assentiment du Canada et des Inuvialuit.

Le CCGF-T. N.-O. a tenu sa première réunion officielle les 25 et 26 juin 1986. Depuis, il a organisé ses rencontres régulières de façon à les faire coïncider avec celles du CGG, organisme qu'il conseille de façon habituelle. Au cours de 1988-1989, le CCGF-T. N.-O. a publié son plan de protection et de gestion de la faune, en anglais et en trois dialectes inuvialuktons. Le plan décrit les objectifs à atteindre en matière de protection au niveau régional. Le Conseil a aussi examiné la demande du CCT de Tuktoyaktuk en ce qui concerne la limite de prise de 10 ours bruns. Sa recommandation portant sur un quota de sept ours a été acceptée par le CCT de Tuktoyaktuk et approuvée par le G. T. N.-O. En outre, le Conseil s'est employé à améliorer son système de traitement des demandes de changement à l'égard de la législation de la faune, présentées par le CGG et par les CCT, et il a examiné deux propositions particulières qui ont été soumises au cours de l'année. Des discussions ont également eu lieu avec le G. T. N.-O. en ce qui concerne l'ensemble de la législation liée aux règlements sur la faune.

Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP)

Établi en 1985, le CMGP est devenu complètement opérationnel en 1987. Le Comité aide le ministre des Pêches et des Océans (MPO) dans la gestion des pêches et prête conseil sur toutes questions qui concernent les affaires reliées aux Inuvialuit et aux pêcheries inuvialuit dans la région visée par le règlement.

Un éventail d'activités et de projets ont été entrepris ou autorisés par le CMGP au cours de l'année 1988-1989. Conformément au régime de gestion coopérative, ces activités ont été poursuivies en consultation avec le CGG, le CCT et le MPO.

Le CMGP est chargé de surveiller les prises de poissons et l'exploitation des mammifères marins, auxquelles se livrent les Autochtones à des fins de subsistance. En collaboration avec le CCGF-T. N.-O. et le CCGF-v.n., le CMGP apporte son soutien à une étude sur les prises et l'exploitation à des fins de subsistance chez les Inuvialuit. En 1987, le CMGP a pris en charge le programme de surveillance du MPO en ce qui a trait à la chasse aux bélougas.

Parmi les activités entreprises par le CMGP au cours de l'année 1988-1989, il convient de mentionner les propositions concernant des modifications au règlement, une proposition visant à ce qu'un contrôle soit exercé sur la pêche sportive pratiquée sur les terres des Inuvialuit, une recommandation à l'appui du quota d'exploitation d'une seule baleine boréale et, enfin, le plan de gestion des bélougas. Il faut citer quelques-uns des projets les plus intéressants en matière de pêche, autorisés dans la région visée par le règlement, notamment la détection hydroacoustique de l'omble arctique, la mise en valeur du réseau hydrographique des corégones tschir et l'étiquetage des bélougas. Le CMGP a également présenté son deuxième rapport annuel.

Le CGG et chacun des comités mentionnés précédemment publient un rapport annuel. Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Le Secrétariat mixte
Boîte postale 2120
INUVIK (T. N.-O.)
X0E 0T0

Comité consultatif de la gestion de la faune — versant nord (CCGF-v.n.)

Le CCGF-v.n. est un organisme homologue du CCGF-T. N.-O et a compétence sur la partie de la région désignée qui est comprise dans le versant nord du Yukon. Le Conseil est composé du(de la) président(e), de deux Inuvialuit, d'une personne désignée par le ministre de l'Environnement et d'une autre désignée par le gouvernement du Yukon. Le(la) président(e) est nommé(e) par le gouvernement du Yukon, avec l'assentiment du Canada et des Inuvialuit.

Établi en 1988, le Conseil a facilité la coordination des recherches sur la faune et l'habitat sur le versant nord du Yukon et a favorisé la mise en oeuvre de programmes de protection de l'environnement dans cette région.

Au cours de l'année, le Conseil a tenu trois réunions, dont deux à Aklavik, dans les Territoires du Nord-Ouest, et une à Whitehorse.

Grâce à la prestation de conseils et d'informations émanant de la collectivité d'Aklavik, et plus particulièrement du CCT d'Aklavik, le CCGF-v.n. a participé à l'examen des travaux de recherche sur la faune entrepris dans la région du versant nord du Yukon, ainsi qu'aux recommandations qui en ont découlé. En outre, pour favoriser une participation locale positive et une sensibilisation aux travaux de recherche sur la faune, le Conseil a encouragé les organismes gouvernementaux à faire en sorte que les résidants d'Aklavik puissent accompagner les biologistes et a engagé un technicien de la faune chargé d'assurer la liaison entre le CCT d'Aklavik et les organismes s'occupant de la faune.

Afin de mettre en valeur la gestion de la faune et la protection de son habitat, et conformément à la CDI, le CCGF-v.n. a commencé à préparer un plan de gestion et de protection du versant nord. Le plan devrait être terminé d'ici deux ans.

Le CCGF-v.n. ne reçoit aucune aide de la part du Secrétariat mixte d'Inuvik. Le gouvernement du Yukon met à sa disposition un service distinct de soutien administratif et technique.

Pour de plus amples renseignements sur le CCGF-v.n., veuillez écrire à l'adresse suivante :

Conseil consultatif de la gestion de la faune (versant nord)
Boîte postale 5928
WHITEHORSE (Yukon)
Y1A 5L6

G. Autres organismes établis en vertu de la CDI

Conseil consultatif de la recherche (CCR)

La CDI prévoit la création d'un organisme central de coordination de la recherche sur la faune dans la région désignée, qui doit être connu sous le nom de Conseil consultatif de la recherche (CCR). Ce Conseil doit être formé de toutes les personnes qui s'occupent de recherche dans la région désignée et qui désirent participer à ces travaux, et il doit être dirigé par un comité de direction composé de représentants des divers ministères des gouvernements fédéral et territoriaux, des Inuvialuit, ainsi que d'un représentant de l'industrie et d'un autre de l'Association des universités canadiennes. Jusqu'à maintenant, ni les Inuvialuit, ni le G. T. N.-O., ni le gouvernement fédéral n'ont désigné le CCR comme étant une

priorité. En conséquence, on ne prévoit aucune mesure pour l'activer dans l'immédiat. La situation fera périodiquement l'objet d'une réévaluation.

Commission d'arbitrage

La Convention définitive des Inuvialuit (CDI) a prévu la création d'une Commission d'arbitrage composée de 11 membres, organisme quasi-judiciaire ayant compétence pour arbitrer ou trancher tout différend entre les Inuvialuit et l'industrie ou le Canada, qui serait susceptible de se produire à partir de la signification, de l'interprétation, de l'application ou de la mise en oeuvre de la Convention. La Commission a également compétence pour arbitrer des litiges en matière d'inscription, susceptibles de se produire avec la publication de la liste officielle des bénéficiaires.

La Commission a le pouvoir d'assigner des témoins pour déposition ou de rendre une sentence arbitrale devant être exécutée, de la même manière qu'un juge ou qu'une ordonnance d'un tribunal. Le Canada doit nommer cinq des onze membres de la Commission, à savoir, le(la) président(e), le(la) vice-président(e) et trois membres. Le gouvernement fédéral, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Yukon désignent chacun l'un de ces trois membres. La nomination du(de la) président(e) et du(de la) vice-président(e) doit être satisfaisante aux Inuvialuit et à l'industrie. Parmi les six autres membres de la Commission, trois sont nommés par les Inuvialuit et trois par l'industrie.

La nomination des représentants du Canada à la Commission d'arbitrage a eu lieu le 23 décembre 1988, et l'organisme a été financé pour lui permettre d'entrer en fonctions. Jusqu'à maintenant, aucune demande d'arbitrage n'a été enregistrée.

H. Mesures économiques

L'article 16 de la CDI porte sur le développement économique dans la région désignée. Les grands objectifs exposés dans cet article consistent à encourager la participation pleine et entière des Inuvialuit à l'économie du Nord canadien et à l'intégration des Inuvialuit à la société canadienne, grâce à leur accession à un niveau satisfaisant d'autosuffisance économique et grâce au développement d'assises économiques solides.

Afin de favoriser les débouchés commerciaux pour les Inuvialuit, la Convention prévoyait, au moment de son entrée en vigueur, la création d'un Fonds de promotion économique de 10 millions de dollars. Ce fonds a permis aux Inuvialuit d'avoir une participation plus active à l'économie locale de

l'Arctique de l'Ouest et de faire des investissements à long terme qui constitueront une base solide à des développements futurs.

Le gouvernement fédéral a également convenu d'accorder un financement de mise en oeuvre sur une période de six ans à compter de l'année 1988-1989 sous forme d'une contribution au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ces fonds permettront à la Société inuvialuit de développement d'embaucher le personnel nécessaire pour diriger le développement économique vers les secteurs de la petite entreprise et des ressources humaines.

En outre, la SRI, le MAINC et le ministère du Tourisme et du Développement économique du G. T. N.-O. ont convenu de créer un Comité directeur des mesures économiques, chargé de surveiller les activités liées à la mise en application de l'article 16, dans le but de s'assurer que les meilleurs efforts possibles sont faits pour réaliser les objectifs économiques de la Convention.

Le Comité s'est réuni une seule fois en 1988-1989 et a approuvé une lettre prévoyant l'envoi d'un avis officiel concernant les exigences énoncées dans l'article 16 aux différents ministères fédéraux et territoriaux oeuvrant dans le domaine du développement économique et de la prestation de contrats, de biens et de services dans les régions désignées, tel que spécifié à l'article 16. Au nombre des activités à venir, il est prévu d'élaborer un système permettant de vérifier le respect de ces exigences.

Annexe I

État récapitulatif

Tableau n° 1

Budget de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit Année financière 1988-1989

	Budget alloué	Dépenses totales
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	802 480 $	468 182 $
Ministère de l'Environnement	1 379 980	1 379 980
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	1 100 000	1 047 426
Ministère des Pêches et des Océans	581 450	578 512
Gouvernement du Yukon	1 158 110	1 008 784
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	3 032 950	2 722 411
	8 054 970 $	**7 205 295 $**

Tableau n° 2

Fonds réservés par le Conseil du Trésor Année financière 1988-1989

Tâche n° 5 Levés (suite)	0	0
Tâche n° 10E Audiences publiques du BERE	175 970	0
Tâche n° 16E Conseil consultatif de la recherche	30 180	0
	206 150	**0**

Annexe II

Tableau I

Budget de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit Année financière 1988-1989

Au cours de la période initiale de 10 ans de la Convention, se terminant avec l'année financière 1993-1994, le Canada a pris la responsabilité de fournir 66,154 millions de dollars pour couvrir les coûts des tâches, à la fois uniques et courantes, liées à la mise en oeuvre. Pour l'année financière 1994-1995, un montant de 5,85 millions de dollars a été engagé pour les tâches courantes, somme qui sera ajustée dans les années à venir, en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le budget de 1988-1989 comprenait 28 tâches de mise en oeuvre dont on était convenu. L'affectation budgétaire aux organismes responsables et les dépenses réelles pour chaque tâche sont données ci-dessous. Pour les cas où les dépenses sont marquées d'un zéro, cela indique des délais imprévus au début de l'activité en question, ou encore, un projet unique qui n'a pas encore été achevé. Les cas où les dépenses dépassent l'affectation budgétaire résultent d'une activité accélérée. Des fonds ont été réaffectés à partir de domaines de moindre activité. D'autres variances entre l'affectation budgétaire et les dépenses réelles sont dues à un rythme de l'activité plus lent que prévu à l'origine. Des rajustements appropriés ont été faits aux affectations budgétaires pour les années à venir.

N° de tâche et description		Affectation budgétaire		Dépenses	
(1)	Processus d'approbation*	MAINC	0	0	(1)
(2)	Admissibilité et inscription	MAINC	0	35 266	(2)
(3)	Revue de la législation	G. T. N.-O.	100 000	99 935	
(4)	Administration des titres de propriété des Inuvialuit	MAINC	20 800	11 935	
(5)	Arpentage	EMR	1 100 000	1 047 426	
(6)	Administration des Inuvialuit	G. T. N.-O.	29 000	28 931	
(7)	Sable et gravier dans les terres inuvialuit	MAINC	130 000	138 254	
(8)	Redevances sur le sable et le gravier	G. T. N.-O.	106 000	9 525	
(9)	CERE	MAINC	35 020	54 019	
		G. T. N.-O.	3 860	570	
		YUKON	18 300	6 994	
			57 180	61 583	

(1) Tâche unique menée à terme.
(2) Activité non prévue; fonds transférés du budget de la Commission d'arbitrage.

N° de tâche et description		Affectation budgétaire		Dépenses
(10)	BERE	MAINC	179 850	97 569
		G. T. N.-O.	9 530	863
		YUKON	27 740	10 665
			217 120	109 097
(11)	Conférence sur le versant nord	YUKON	47 970	3 512
(12)	CCGF-v.n.	YUKON	93 270	40 441
		ME	47 600	47 600
			140 870	88 041
(13)	CCGF-T. N.-O.	G. T. N.-O.	84 160	82 662
		ME	51 600	51 600
			135 760	134 262
(14)	CMGP	MPO	153 060	259 512
(15)	Réglementation de la pêche	MPO	40 000	40 000
(17)	Conseil de gestion du gibier	G. T. N.-O.	305 810	272 816
(18)	CCT	G. T. N.-O.	229 320	228 000
(19)	Programmes de gestion de la faune	ME	100 780	100 780
		MPO	388 390	279 000
		G. T. N.-O.	1 173 300	1 173 300
		YUKON	167 400	239 484
			1 829 870	1 792 564
(20)	Secrétariat mixte	MAINC	94 760	87 302
		G. T. N.-O.	666 900	666 900
			761 660	754 202
(21)	Secrétariat du CCGF-v.n.	YUKON	117 280	84 672
(22)	Commission d'arbitrage	MAINC	258 050	8 964
		YUKON	9 850	0
		G. T. N.-O.	12 600	0
			280 500	8 964
(23)	Conférence sur la planification économique		0	0
(24)	Mesures économiques	G. T. N.-O.	158 910	158 910
(25)	Parc de l'île Herschel	YUKON	676 300	623 016
(26)	Parc du nord du Yukon	ME	1 180 000	1 180 000
(27)	Secrétariat de la mise en oeuvre (SMCDI)	MAINC	84 000	34 873
(28)	Fonds de mise en oeuvre	MAINC	0	0
	TOTAL		**7 901 410**	**7 205 295**
	*Participation des Inuvialuit	G. T. N.-O.	153 560	0

Tableau II

Fonds réservés par le Conseil du Trésor
Année financière 1988-1989

N° de tâche et description		Affectation budgétaire	Dépenses
Tâche			
5 (E)	Calcul des levés	0	0
10(E)	Audiences publiques du BERE	152 050	0
16(E)	Conseil consultatif de la recherche	30 180	0
— (E)	*Participation des Inuvialuit	23 920	0
	TOTAL GÉNÉRAL	**8 261 120**	**7 205 295**

* Les affectations du Conseil du Trésor sont gelées en attendant que soit apportée une modification à la CDI.

Annexe III

Liste des sigles

BERE	Bureau d'examen des répercussions environnementales
CCGF-T. N.-O.	Conseil consultatif de la gestion de la faune — Territoires du Nord-Ouest
CCGF-v.n.	Conseil consultatif de la gestion de la faune — versant nord
CCM	Comité de coordination de la mise en oeuvre
CCR	Conseil consultatif de la recherche
CCT	Comité de chasseurs et de trappeurs
CDI	Convention définitive des Inuvialuit
CERE	Comité d'étude des répercussions environnementales
CGG	Conseil de gestion du gibier
CMGP	Comité mixte de gestion de la pêche
EMR	Énergie, Mines et Ressources
G. T. N.-O.	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
GTY	Gouvernement du territoire du Yukon
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
ME	Ministère de l'Environnement
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
PAN	Programme des affaires du Nord (MAINC)
SCF	Service canadien de la faune (ME)
SMCDI	Secrétariat de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest (MAINC)
SID	Société inuvialuit de développement
SIGF	Société inuvialuit de gestion foncière
SIP	Société inuvialuit de placement
SRI	Société régionale inuvialuit

Région visée par le règlement

Annexe IV

Limite originale ———
Limite rajustée - - - - - - - -

Relations entre les organismes gouvernementaux les structures de la mise en oeuvre et les structures du règlement
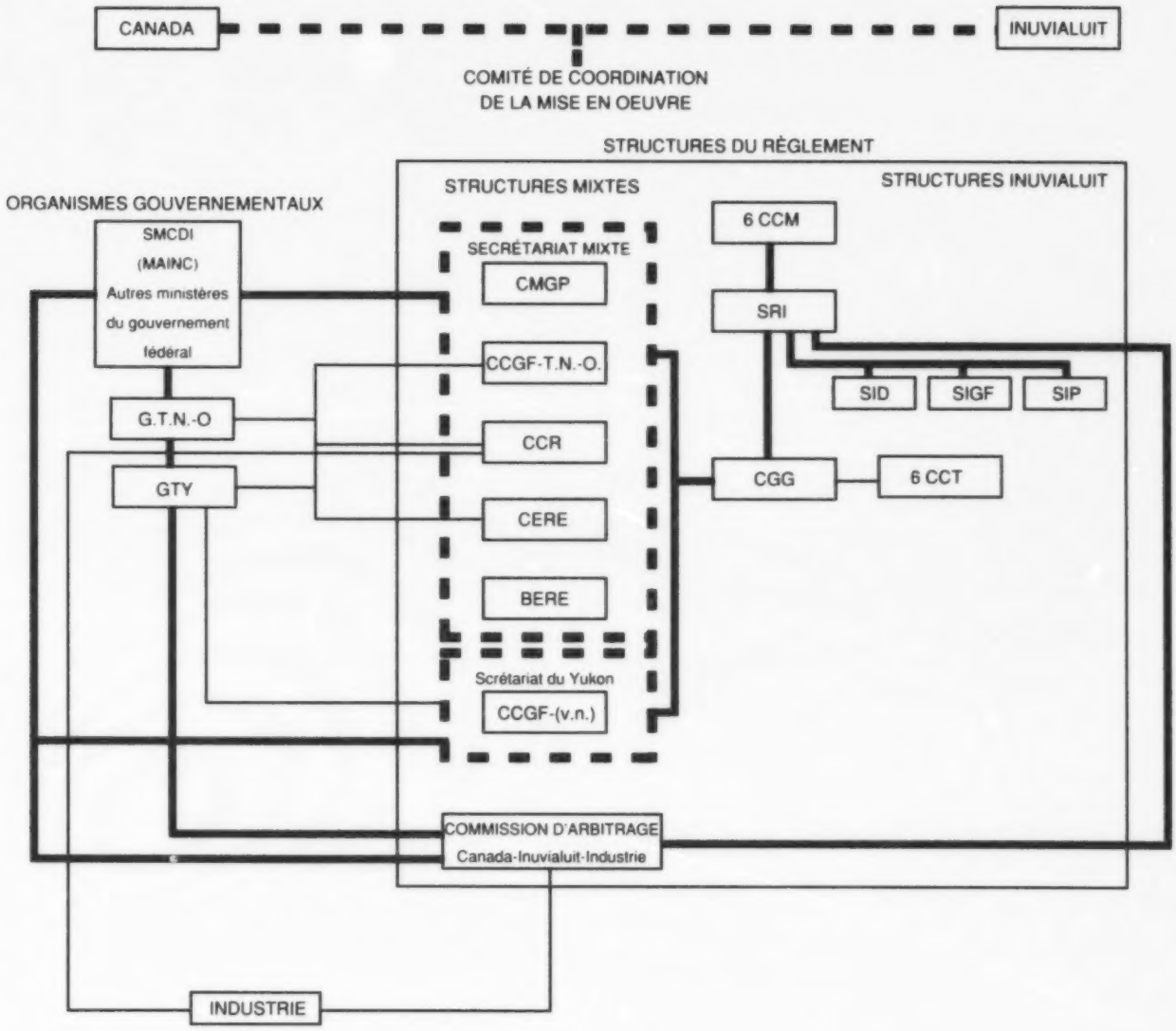
Annexe V